

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**COMMUNE DE LANESTER**

**RAA N° 129 – Septembre - octobre 2015**

## **AVERTISSEMENT**

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

## Délibérations du conseil municipal du 24 septembre 2015

**N° d'ordre  
du jour**

**Intitulé**

- 1) Désignation d'un Secrétaire de séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 3) Procès-verbaux des séances du 21 Mai 2015 et 2 Juillet 2015

### **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- 4) Nouvelle promesse de vente au 69 et 71 rue Marcel Sembat
- 5) Cession d'une portion de terrain rue des Lavoisirs

### **CADRE DE VIE**

- 6) Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du taux de solidarité départementale
- 7) Demande de subvention au Conseil Départemental : travaux dans les écoles maternelles et élémentaires, programme 2016
- 8) Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de voies vertes, vélo routes et pistes cyclables
- 9) Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)
- 10) GrDF : mise en place de compteurs communicants
- 11) Système d'alerte et d'information des populations
- 12) Classement et déclassement du domaine public communal des voiries, de leurs accessoires et de leurs dépendances

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

- 13) Classes environnement, voyages scolaires en France et à l'étranger : critères et barème de subventions
- 14) Subvention 2015 aux écoles maternelles privées
- 15) Ecole Diwan, maternelles : subvention 2015
- 16) Projet de réaménagement de l'école Pablo Picasso : demande de subventions

### **JEUNESSE**

- 17) Convention entre l'Espace Jeunes et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

### **CITOYENNETE**

- 18) Subvention à l'Association Société d'Entraide de la Médaille Militaire

### **CULTURE**

- 19) Convention de partenariat 2015-2016 Ville de Lanester – Collège Jean Lurçat – la Compagnie de l'Embarcadère
- 20) Médiathèque Elsa Triolet : validation du règlement intérieur actualisé

### **FINANCES**

- 21) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de Quai 9
- 22) Travaux de rénovation de la piscine : demande de subvention au Conseil Départemental
- 23) Signature d'un protocole transactionnel avec la CAFFIL (Caisse Française de Financement Local) et la SFIL (Société de Financement Local)
- 24) Communication du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

NOUVELLE PROMESSE DE VENTE AU  
69 ET 71 RUE MARCEL SEMBAT

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC.  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.

Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON  
HANSS. MM. BERNARD. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.

Nbre d'élus  
présents : 26

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à Mme DOUAY provisoirement  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC  
M. LE STRAT  
M. CILANE

Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme COCHE

La commune a acquis le 24 juin 2010 une maison d'habitation située 71 rue Marcel Sambat à Lanester, sur les parcelles cadastrées AN 649 et 685 d'une superficie de 546 m<sup>2</sup>.

La société SCI Lanester Sambat représentée par son gérant, la société NEXITY REGIONS III, souhaite se porter acquéreur desdites parcelles ainsi que la parcelle AN 738p (issue du domaine public communal et déclassée lors de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2011) et AN 739p, d'une superficie totale d'environ 579 m<sup>2</sup>, pour réaliser la construction d'une résidence locative sociale à vocation intergénérationnelle en centre-ville, à proximité des commerces.

Une première promesse de vente avait été signée le 21 janvier 2014. Celle-ci est devenue caduque depuis le 31 janvier 2015, du fait de la non réalisation dans le délai imparti, des conditions suspensives notamment la purge du permis de construire et la signature d'un contrat de réservation avec un bailleur social.

Un permis de construire a été délivré le 12 janvier 2015 pour la construction de 51 logements. Depuis, le projet a évolué et une nouvelle autorisation d'urbanisme a été déposée le 3 septembre 2015

La résidence proposerait :

- 42 logements locatifs sociaux, une partie destinée à la colocation
- 1 logement partagé
- Des espaces de vie dédiés
- Des bureaux

Les logements seront financés par des PLUS et PLAI, et à titre dérogatoire par deux PLS maximum. Cette condition substantielle, prévue dans la promesse synallagmatique de vente et d'achat, entraînera l'annulation de la promesse en cas de non respect et sans indemnité au profit de la société.

Pour fixer les nouvelles modalités de cession, France Domaine a été saisi le 31 juillet 2015 pour actualiser l'avis donné le 20 décembre 2013.

Le prix proposé est le suivant :

- 81 900 € pour les parcelles AN 685 et AN 649
  - 69 480 € pour les parcelles AN 738p et 739p
- Frais de géomètre et notaire à la charge de l'acquéreur.

La commission développement territorial en date du 9 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la promesse de vente à intervenir au profit de la Société SCI Lanester Sembat dont le gérant est la Société NEXITY Régions III.

Imputation budgétaire : 21318-823

Transmis à la Sous-Préfecture le 30/09/2015  
Affiché le 30/09/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



H. + 17.



# COMMUNE DE LANESTER

Envoyé en préfecture le 30/09/2015

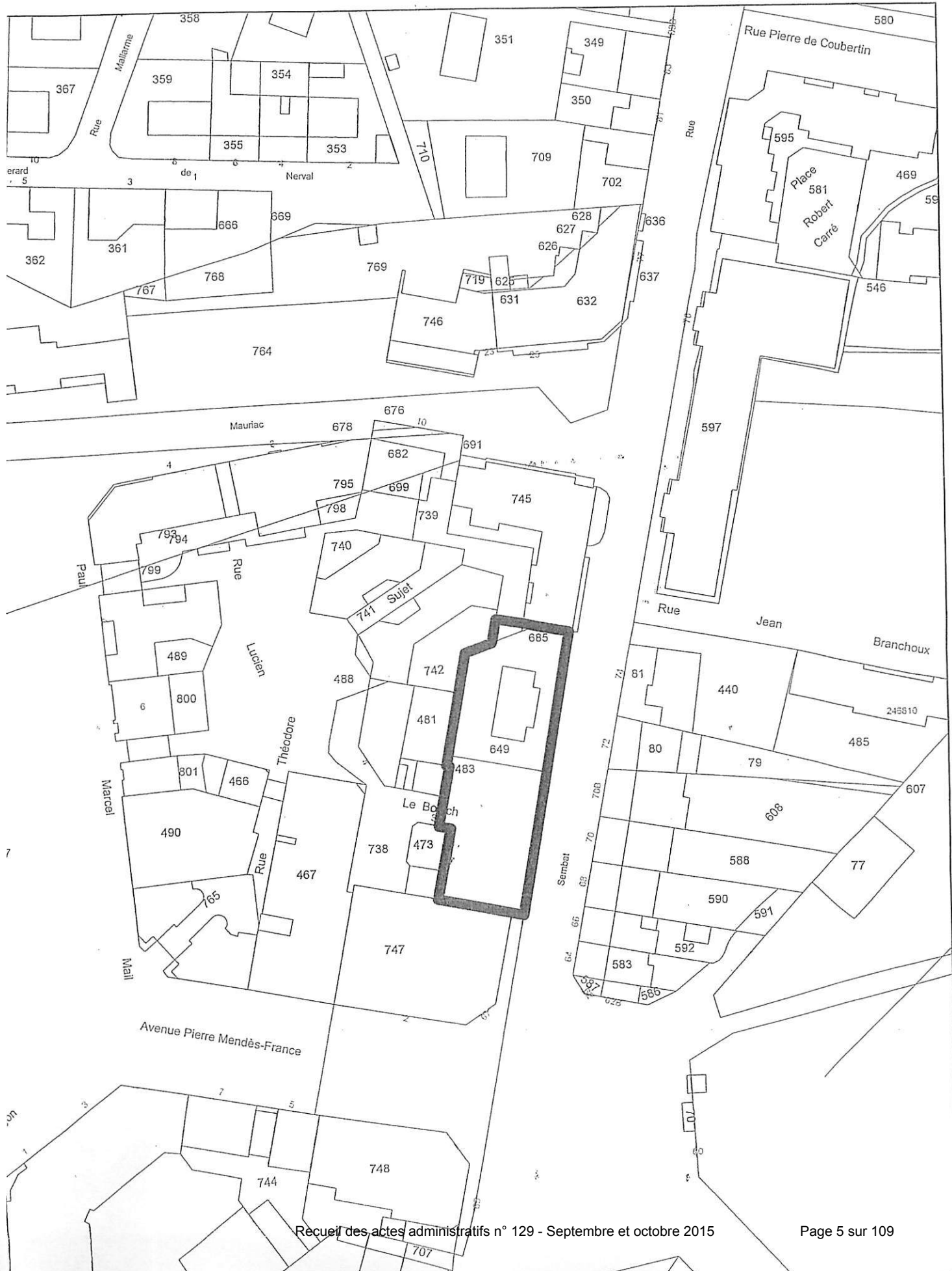
Reçu en préfecture le 30/09/2015

Affiché le

ID : 056-215600982-20150924-2015\_05\_04-DE



Rue Marcel Sembat



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN  
RUE DES LAVOIRS**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Tbérese THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC.  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON  
HANSS. MM. BERNARD. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL.**

**Nbre d'élus  
présents : 26**

**Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à Mme DOUAY provisoirement  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC  
M. LE STRAT  
M. CILANE**

**Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme COCHE**

Un particulier a informé la commune de l'existence au sein de sa propriété, composée de plusieurs parcelles, d'un bout de terrain appartenant à la Ville.

En effet, le propriétaire possède les parcelles cadastrées AK 876,990 et 992, la parcelle AK 785 (2 m2) est toujours propriété communale.

Il convient de régulariser dans les meilleurs délais cette cession au profit du demandeur.

Il est proposé, compte tenu de la superficie de la parcelle et de la régularisation qui aurait dû être faite, une cession à titre gratuit, les frais notariés seraient à la charge du demandeur.

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 Août 2015,

La commission Développement Territorial en date du 9 septembre 2015 a émis un avis favorable.

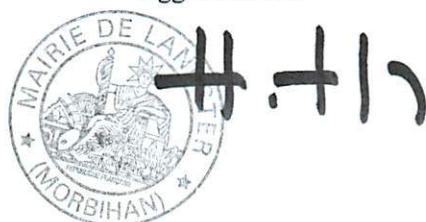
Mis aux voix, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur cette cession et autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Imputation budgétaire : 2111/ 824

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 30/09/2015  
Affiché le 30/09/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. THIERY

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : LORIENT  
ID : 056215092-20150924-2015\_05\_05-DE

1 Place de l'hôtel de ville CS 46390 56317  
56317 LORIENT CEDEX  
tél. 02 97 84 91 81 - fax  
cdf.lorient@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département : MORBIHAN

Commune : LANESTER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

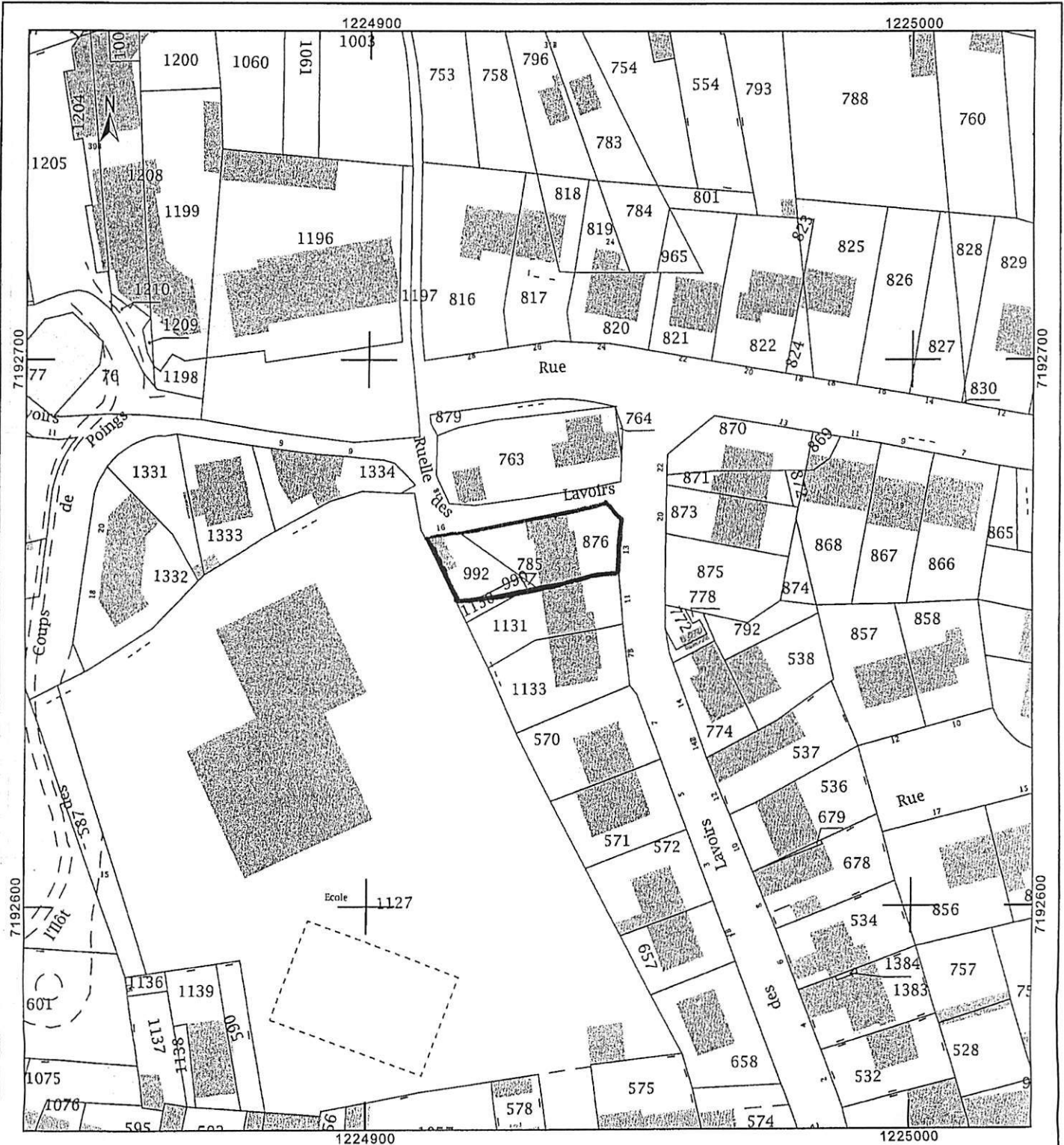
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/09/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics





DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
AU TITRE DU TAUX DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Tbérese THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,  
ANNIC, BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR,  
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.  
MAHE, GARAUD, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON  
HANSS, MM. BERNARD, IZAR MUNOZ, Mmes LE BOUEDEC, RISSEL.

Nbre d'élus  
présents : 27

**Absents excusés** : M. JESTIN donne pouvoir à Mme DOUAY provisoirement  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC  
M. CILANE

Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme LE BOUEDEC

La ville de Lanester peut solliciter une subvention au Conseil départemental au titre du taux de solidarité départementale.

Les travaux concernent des bâtiments communaux ou la voirie pour une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 euros HT et un taux pouvant aller de 15 à 35 %.

Il est proposé de faire porter cette aide sur les travaux suivants :

- Réfection rue et impasse de Lann Gazec : 300 000 € HT
- Réfection route de la grande Lande 200 000 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 30 juin 2015, il convient au Conseil

municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Taux de Solidarité Départementale auprès du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 30/09/2015  
Affiché le 30/09/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
TRAVAUX DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES  
PROGRAMME 2016

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,  
ANNIC, BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR,  
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.  
MAHE, GARAUD, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON  
HANSS, MM. BERNARD, IZAR, MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL.

Nbre d'élus  
présents : 27

**Absents excusés** : M. JESTIN donne pouvoir à Mme DOUAY provisoirement  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC  
M. CILANE

Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. NEVE

Les constructions, extensions, travaux d'aménagement et de rénovation dans les écoles publiques peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil départemental.

La dépense plafonnée à 300 000 € HT est finançable entre 15 et 35 % du montant des travaux.

Il est proposé de faire porter cette aide sur les travaux suivants :

- Ecole maternelle Romain Rolland

Remaniage de la toiture ardoise :	64 000 € HT
Isolation et étanchéité verrière et BCD :	70 000 € HT
Travaux de rénovation des classes (faux plafonds, cloisons, stores) :	41 700 € HT

- Ecole élémentaire Romain Rolland 2

Isolation : 15 000 € HT  
Mise en place d'une VMC : 18 000 € HT

Le montant de l'ensemble des travaux hors taxes s'élève à 208 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 30 juin 2015, il convient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 30/09/2015  
Affiché le 30/09/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
POUR L'AMENAGEMENT DE VOIES VERTES, VELOS,  
ROUTE ET PISTES CYCLABLES**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON  
HANSS. MM. BERNARD. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.**

**Nbre d'élus  
présents : 27**

**Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à Mme DOUAY provisoirement  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC  
M. CILANE**

**Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. MAHE**

La ville de Lanester peut solliciter une subvention au Conseil départemental pour l'aménagement de vélo routes, voies vertes et piste cyclables.

La dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 € HT du kilomètre et pour une intervention financière à 30 % des travaux.

Il est proposé de faire porter cette aide sur les travaux suivants :

- Prolongement de la voie verte rue Trudaine 200 000 € HT
- Prolongement de la voie verte du rond-point de la RD 194 (entrée de ville) jusqu'à la rue de l'Étang 300 000 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 30 juin 2015, il convient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 30/09/2015  
Affiché le 30/09/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE  
(AD'AP)

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Tbérese THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, MUNOZ, Mmes LE BOEDec, RISSEL.

Nbre d'élus  
présents : 28

**Absents excusés** : M. JESTIN donne pouvoir à Mme DOUAY provisoirement  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC

Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE STRAT

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap, d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Les établissements recevant du public (ERP) doivent être adaptés ou aménagés afin que toute personne handicapée puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées.

Cette loi et son décret d'application du 17 mai 2006 rendait obligatoire la réalisation de diagnostics accessibilité pour les ERP de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie avant le 01 janvier 2010. Elle fixait également le délai pour la mise en accessibilité au 01 janvier 2015 (sauf exceptions par dérogation).

La ville de Lanester s'est conformée pour partie à ces obligations en confiant à l'APAVE un

diagnostic de l'ensemble de ses ERP (y compris la 5<sup>ème</sup> catégorie).

Depuis la situation réglementaire a évolué avec la parution de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Cette ordonnance simplifie et explicite les normes d'accessibilité. Elle prévoit en outre la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. La durée maximale de l'Agenda d'accessibilité programmée est de trois ans. Des durées plus longues sont prévues à titre dérogatoire pour certains ERP. Les ADAP sont à déposer en préfecture avant le 27 septembre 2015.

En 2015, la ville de Lanester est propriétaire de 126 bâtiments recensés comme étant des ERP (au nombre de 96). A ce titre, elle peut demander une dérogation afin que son ADAP s'échelonne sur 3 périodes de 3 ans. L'ensemble de ses ERP devraient alors être accessibles au 01 janvier 2025.

Au vu des récentes évolutions réglementaires la mise en accessibilité de ces bâtiments est estimée à 1 000 000 € TTC.

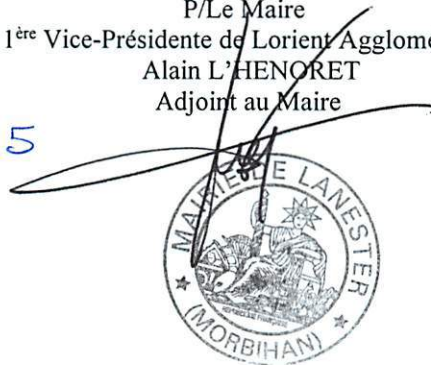
L'ADAP s'accompagne d'un échéancier pour chaque bâtiment et d'un plan de financement. La première période (2016 – 2018) sera essentiellement consacrée à l'actualisation des diagnostics accessibilité pour et la réalisation de premiers travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 17 septembre 2015, il convient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de Lanester à déposer auprès de la Préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée pour l'ensemble des bâtiments communaux amenés à recevoir du public.

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
 P/Le Maire  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Alain L'HENORET  
 Adjoint au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/09/2015  
 Affiché le 25/09/2015  
 Notifié le  
 P/Le Maire de LANESTER,  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Alain L'HENORET, Adjoint au Maire  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal





**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**GrDF : MISE EN PLACE DE COMPTEURS  
COMMUNICANTS**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHIE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,  
ANNIC, BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR,  
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.  
MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,  
HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL.**

**Nbre d'élus  
présents : 28**

**Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à Mme DOUAY provisoirement  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC**

**Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE STRAT**

Afin de favoriser le suivi des consommations de gaz par les consommateurs, et conformément à la Directive européenne de 2009, GrDF va équiper son réseau de compteurs communicants via la bande FM. L'objectif pour le Morbihan est d'activer la télé-relève sur tous les compteurs gaz d'ici 2022. Ces compteurs communicants vont permettre de centraliser puis communiquer les relevés des compteurs gaz situés dans le périmètre de chacun.

GrDF prévoit d'installer 5 compteurs de ce type sur des bâtiments communaux de Lanester. Les compteurs mesurent environ 40cm x 30cm x 20cm, et sont équipés d'une antenne de 30cm de haut.

La consommation électrique liée aux compteurs sera dédommée.

Pour ce faire, GrDF souhaite signer une convention de partenariat avec la Ville de Lanester pour valider l'implantation des points. Les zones d'implantation ont déjà été proposées en excluant les écoles. Le choix des bâtiments recevant les compteurs sera fait en accord avec les

services de la Ville.

Chaque site fera l'objet d'une convention pour une durée de 20 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 17 septembre 2015, il convient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à établir une convention de partenariat avec GrDF pour valider l'implantation des points.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 30/09/2015  
Affiché le 30/09/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + Th.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION  
DES POPULATIONS

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Tbérese THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL.

Nbre d'élus  
présents : 28

**Absents excusés :** M. JESTIN donne pouvoir à Mme DOUAY provisoirement  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC

Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme DOUAY

Le ministère de l'Intérieur s'est engagé dans la modernisation du dispositif de l'alerte des populations en cas de crise. Dénommé SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations), ce dispositif s'appuie notamment sur la mise en réseau des différents moyens d'alerte et d'information de la population et des acteurs impliqués, dont les collectivités.

L'ambition du SAIP est de prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger majeur (catastrophe naturelle, accident technologique ...) et de leur indiquer le comportement de sauvegarde qu'elles doivent adopter.

Le SAIP mobilisera plusieurs moyens d'alerte mis en réseau pour assurer une mobilisation maximale des populations, ces moyens pouvant être activés concomitamment. Il prévoit :

- l'utilisation des sirènes, en exploitant les sirènes existantes (quel que soit leur propriétaire) et en installant de nouvelles où cela est nécessaire ; les sirènes seront mises en réseau et disponibles pour les autorités (maires, préfets, ministre) via un logiciel de déclenchement à distance ;

- la diffusion de messages sur téléphonie mobile diffusés selon une logique géographique, sans devoir recourir à un annuaire ;
- un élargissement de l'alerte à l'éventail des moyens disponibles localement : panneaux d'information communaux et autoroutiers, technologies associées à la radio (message diffusé automatiquement sur le modèle du trafic info), automates d'appel, journaux

Dans le Morbihan, il est prévu de mettre à niveau ou de connecter au dispositif SAIP 22 sirènes réparties dans 14 communes du département. Sur ces 22 sirènes, 16 existent déjà et 6 nouvelles sont à installer.

Une sirène est présente sur la commune de Lanester au niveau d'un bâtiment BSH avenue Kesler Devillers.

En juin 2013, l'Etat a fait intervenir la société Eiffage afin d'évaluer et chiffrer les travaux de mise en service. Ils ont été estimés à 4 520.38 € TTC.

Suite à cela l'Etat propose à la ville de Lanester une convention tripartite avec BSH dans laquelle il est précisé les engagements de chacun, l'Etat restant propriétaire de la sirène.

Par le biais de cette convention la commune s'engage notamment à :

- assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène. A cette fin, "Bretagne Sud Habitat" devra faire le nécessaire pour obtenir un rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations
- assurer les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est quant à lui pris intégralement en charge par l'Etat.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 17 septembre 2015, il convient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à établir une convention tripartite avec l'Etat et BSH concernant la mise en service d'un Système d'Alerte et d'Information des Populations sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 30/09/2015  
Affiché le 30/09/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 11.

H. + 11.



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DU DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, DE LEURS  
ACCESSOIRES ET DE LEURS DEPENDANCES

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,  
ANNIC, BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR,  
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.  
MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,  
HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL.

Nbre d'élus  
présents : 28

**Absents excusés :** M. JESTIN donne pouvoir à Mme DOUAY provisoirement  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC

Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. NEVE

Aux termes des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'échange de parcelles à usage de voirie et de parkings, sont à déclasser du domaine public communal :

### Rue Rosa Parks, allée Marie Louise Michèle

Parcelles cadastrées : AK 1393, AK 1408, AK 1409, AK 1410, AK 1411, AK 1412, AK 1413, AK 1414, AK 1415, AK 1416, AK 1417, AK 1418, AK 1419, AK 1420, AK 1421, AK 1422, AK 1423, AK 1424, AK 1425, AK 1426, AK 1427, AK 1428, AK 1429, AK 1430,

Pour une surface approximative de 1642 m<sup>2</sup>

Imputation : Aménagement Urba 2111 – 822

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 17 septembre 2015, le Conseil municipal est invité à :

- Décider le classement des parcelles précitées dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 30/09/2015  
Affiché le 30/09/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery.

# PLAN DE DIVISION

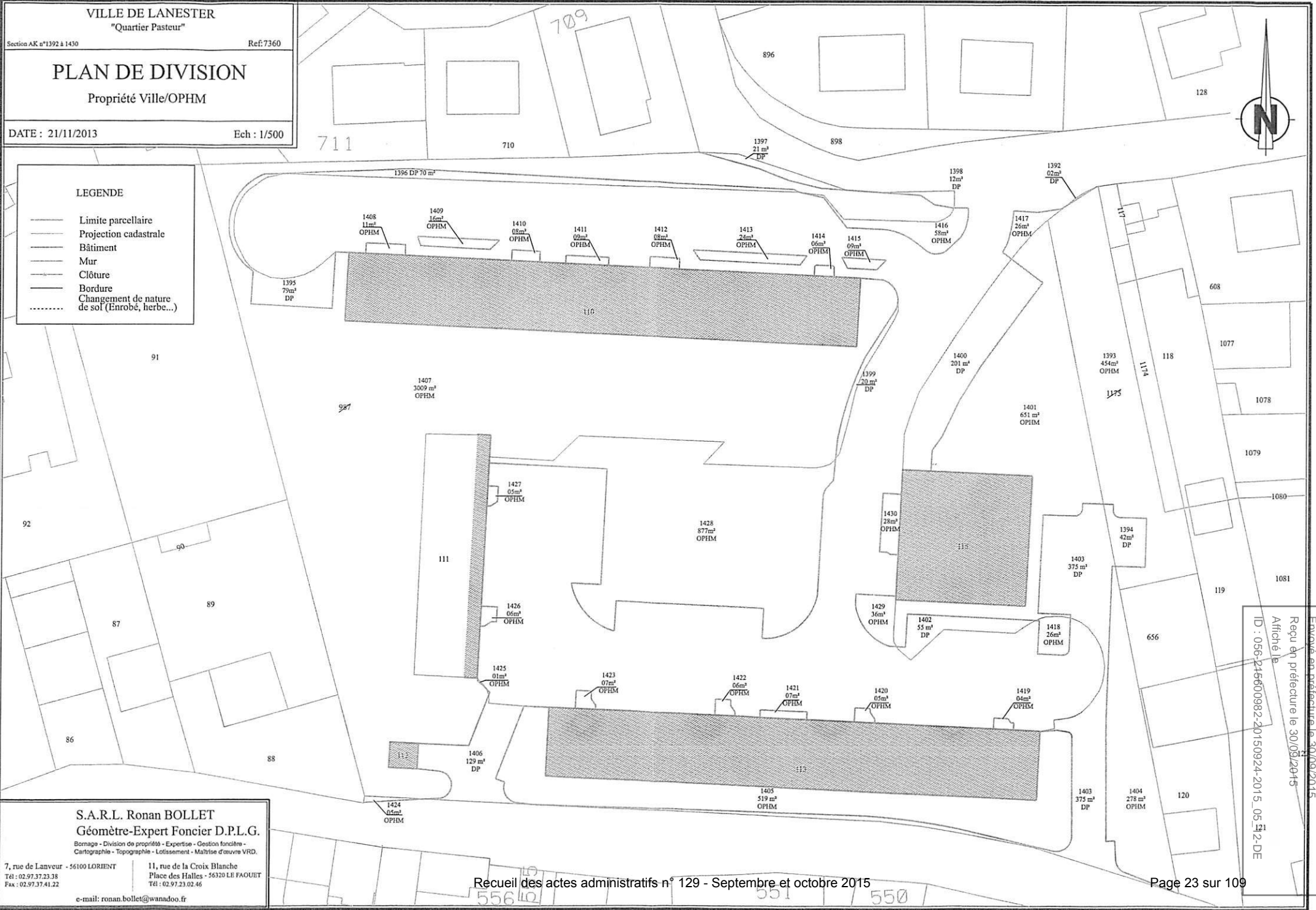
Propriété Ville/OPHM

DATE : 21/11/2013

Ech : 1/500

## LEGENDE

- Limite parcellaire
- Projection cadastrale
- Bâtiment
- Mur
- Clôture
- Bordure
- Changement de nature de sol (Enrobé, herbe...)



**S.A.R.L. Ronan BOLLET**  
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.

Bornage - Division de propriété - Expertise - Gestion foncière -  
Cartographie - Topographie - Lotissement - Maîtrise d'œuvre VRD.

7, rue de Lanveur - 56100 LORIENT  
Tél : 02.97.37.23.38  
Fax : 02.97.37.41.22

11, rue de la Croix Blanche  
Place des Halles - 56320 LE FAOUET  
Tél : 02.97.23.02.46

e-mail: ronan.bollet@wannadoo.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2015  
 Reçu en préfecture le 30/09/2015  
 Affiché le 21/10/2015  
 ID : 056-24600982-20150924-2015\_0512-2-DE

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CLASSES ENVIRONNEMENT – VOYAGES SCOLAIRES  
EN France ET A L'ETRANGER – CRITERES ET  
BAREME DE SUBVENTIONS

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.  
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL.

Nbre d'élus  
présents : 28

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à Mme DOUAY provisoirement  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC

Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme JANIN

#### Critères d'attribution

- Résidence principale des parents sur la commune
- Etre scolarisé, quel que soit le niveau d'études, à condition que le voyage soit organisé pour la classe (stages individuels non pris en compte)
- La demande de subvention est à déposer au service enseignement avant la fin du séjour.

Les demandes adressées après le séjour ne seront pas prises en compte. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

#### Calcul de la subvention

⇒ Subvention aux familles lanestériennes

Prix de journée (PJ) (depuis 2008)	Taux d'effort	Minimum à charge
PJ ≤ 20,00 €	0,03	5,00 €
20,00 € < PJ ≤ 30,00 €	0,04	6,00 €
30,00 € < PJ ≤ 35,00 €	0,06	8,00 €
35,00 € < PJ ≤ 50,00 €	0,08	10,00 €

Calcul de la subvention municipale : prix de journée (1) – prix à la charge de la famille (2)

(1) prix de journée maximum subventionnable : 50,00 €

(2) prix à charge de la famille = quotient familial x taux d'effort

⇒ Subvention aux établissements scolaires lanestériens

➤ Pour les voyages : - 50 €/jour/ pour le groupe participant à un voyage à l'étranger

- pas de subvention pour les séjours en France

➤ Pour les échanges en France et à l'étranger : 75 €/jour/par groupe participant à un échange

En ce qui concerne l'aide aux écoles privées, celle-ci est calculée en fonction du pourcentage d'élèves lanestériens des collèges publics de la commune ayant participé à un voyage scolaire à l'étranger.

Ce pourcentage est appliqué à l'effectif du collège privé excepté si le nombre de participants lanestériens est inférieur.

**Les dépenses seront imputées aux fonctions 212, 22, 23, nature 6574**

La commission chargée des Affaires Scolaires et Périscolaires réunie le 10 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/10/2015  
 Affiché le 01/10/2015  
 Notifié le  
 Le Maire de LANESTER,  
 Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

SUBVENTION 2015 AUX ECOLES MATERNELLES  
PRIVEES

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN  
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.  
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEDE. RISSEL.

Nbre d'élus  
présents : 29

Absents excusés : M. FLEGEAU donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC

Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE MAUR

Il est proposé d'augmenter la subvention de 60 € par élève lanestérien scolarisé dans les écoles maternelles privées de la commune. Pour 2015, l'aide attribuée est fixée à 409,72 €. Pour les enfants de moins de 3 ans, le potentiel d'accueil fixé à 40 par l'Education Nationale dans les établissements privés de la commune sera l'effectif plafond pris en compte. La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 10 septembre 2015, a émis un avis favorable. Les crédits sont inscrits à l'article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à la majorité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 1/10/2015  
Affiché le 01/10/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

ECOLE DIWAN – MATERNELLES – SUBVENTION 2015

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN  
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.  
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL.

Nbre d'élus  
présents : 29

Absents excusés : M. FLEGEAU donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC

Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE MAUR

Par courrier en date du 14 janvier 2015, l'école Diwan sollicite, pour l'année scolaire 2014-2015, une subvention pour les élèves domiciliés sur Lanester. Il est proposé d'accorder à l'école Diwan les forfaits appliqués aux écoles privées de Lanester, soit 409.72 € par élève de classe maternelle. 4 enfants de Lanester sont actuellement scolarisés dans cet établissement. Pour l'année scolaire 2014/2015, la subvention attribuée serait de 1 638.88 €. La dépense serait imputée à la fonction 212, article 6574 du budget de la Ville. La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 10 septembre 2015, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à la majorité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/10/2015  
Affiché le 01/10/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE  
PABLO PICASSO – DEMANDE DE SUBVENTIONS

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,  
ANNIC, BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN  
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.  
MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,  
HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL.

Nbre d'élus  
présents : 29

Absents excusés : M. FLEGEAU donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC

Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE MAUR

Engagée dans une réflexion globale sur son patrimoine communal, la Ville de Lanester est également retenue dans le cadre du Plan National de Rénovation Urbaine pour le quartier de Kerfréhour.

La rénovation urbaine est l'occasion de repenser le dynamisme d'un quartier, de l'ouvrir sur la ville, d'imaginer de nouvelles perspectives d'aménagement urbain.

L'école véritable lieu de vie et d'ouverture pour les enfants et leur famille peut jouer un rôle moteur dans le cadre de la rénovation urbaine. Les élus souhaitent saisir l'opportunité du Plan National de Rénovation Urbaine pour travailler sur l'avenir des établissements scolaires de ce secteur.

Le projet que souhaite engager la ville porte sur l'école Pablo Picasso située à proximité immédiate du quartier de Kerfréhour.

Le site l'école maternelle Pablo Picasso a le potentiel pour accueillir l'ensemble des classes



de l'école Jacques Prévert qui nécessitait des investissements conséquents.

En développant une véritable dynamique pédagogique autour d'un groupe scolaire renforcé, agrandi et modernisé sur le site de l'école Pablo Picasso, la Ville de Lanester veut donner un nouvel élan à l'école publique sur la commune.

Le coût de ce projet est estimé à 1,5 millions d'euros Hors Taxes.

La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 10 septembre dernier, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et autres organismes finançant la réalisation de projets dans le domaine de l'Education.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/10/2015  
Affiché le 01/10/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature in black ink, identical to the one next to the official seal.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CONVENTION ENTRE L'ESPACE JEUNES ET  
LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN  
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.  
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.

Nbre d'élus  
présents : 29

Absents excusés : M. FLEGEAU donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC

Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme HANSS

Il est rappelé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à l'organisation d'un accueil de jeunes entre la Ville et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. La Commission Jeunesse réunie le 10 Septembre 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/10/2015  
Affiché le 01/10/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
DU MORBIHAN

## Convention relative à l'organisation d'un accueil de jeunes 2015-2016

Vu, l'ordonnance n° 2005-1092 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs

Vu, le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu, l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs

Vu, l'instruction n°06-192JS du 22 novembre 2006 relative à la mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs

### Préambule

Dans le cadre de l'aménagement du régime de protection des mineurs en temps de loisirs, des « accueils de jeunes » peuvent être mis en place dans la mesure où (art. R227-1) :

- ils concernent un effectif limité à quarante mineurs présents dans la structure et âgés d'au moins 14 ans
- ils fonctionnent au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année
- ils répondent à des situations particulières

Pour rappel, un accueil de loisirs classique peut offrir à des jeunes de 14 à 17 ans des activités adaptées dissociées de celles prévues pour les autres mineurs, sans pour autant recourir au régime très dérogatoire de l'accueil de jeunes. Au vu de cette dimension dérogatoire, les organisateurs qui souhaitent recourir à ce nouveau type d'accueil sont donc tenus d'en définir les conditions de fonctionnement par voie de **convention** avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Morbihan en procédant au préalable à l'**analyse du besoin social** qui doit fonder tout recours à ce régime.

---

Entre les soussignés,

D'une part,

**Madame THIERY Thérèse, Maire de Lanester, représentant l'organisateur de l'accueil de jeune,**

**Et d'autre part,**

**Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale agissant au nom de l'Etat.**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Titre I : éléments d'identification du besoin social**

**Mode d'accueil collectif à caractère éducatif, l'accueil de jeunes doit relever d'un projet éducatif établi par l'organisateur dans lequel celui-ci doit expliciter un besoin social particulier (art. R227-1).**

Pour l'analyse de ce besoin social, un questionnaire-guide est joint en annexe de la présente convention. L'organisateur s'engage à renseigner ce document pour notamment identifier :

- le public accueilli
- les horaires d'accueil (amplitudes journalières et hebdomadaires)
- les conditions matérielles de l'organisation de l'accueil
- les actions et activités de l'accueil

## Titre II : dispositions relatives à la sécurité matérielle des jeunes

### 1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir vérifié que les locaux dédiés à l'accueil de jeunes et situés à :
- 73, Bis av François Billoux 56607 LANESTER  
satisfont aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité requises notamment (art. R227-5 CASF) :
  - o par les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
  - o par les règles générales de construction
  - o par le règlement sanitaire départemental
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (art. R227-27 CASF)
- Cette police portant le n° AXA N° 0000001183999604 a été souscrite le 01/01/2006 auprès de AXA, concernant le contrat Dommages aux Biens et un autre contrat pour la responsabilité Civile auprès de Paris Nord Assurances portant le n°PNAS OR.200.160Z

### 2) Pendant l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage :

- à disposer d'un règlement Intérieur
- à pouvoir justifier de l'âge des mineurs fréquentant l'accueil, soit 14 ans au minimum (art. R227-1 CASF)
- à pouvoir disposer de l'autorisation des représentants légaux pour les jeunes fréquentant

### **régulièrement l'accueil**

- **à faire respecter les consignes de sécurité par les participants**

### **Titre III : conditions d'encadrement des jeunes**

**L'organisateur désigne un animateur qualifié comme référent de cet accueil ou, lorsque l'action se déroule sur plusieurs sites, un directeur qualifié qui coordonne l'action de référents locaux (art. R 227-19 CASF).**

**Si accueil sur un seul site :**

- **NOM, prénom et qualification de l'animateur désigné comme référent de l'accueil :**  
.....

**Si accueil multisite :**

- **NOM, prénom et qualification du directeur chargé de la coordination des référents locaux : Le Bellour Patrick.**
- **NOM, prénoms et qualifications des référents locaux : Corne Jaan-Michel, JFM, Radio Pédagogique, Anais Le Toquin, Atelier d'Expression/Danses Urbaines et Stéphane Lebianc, Cyberlan, Espace de découverte des Nouvelles Technologies.**

**Le nombre de jeunes accueillis simultanément dans le local et son enceinte doit :**

- **respecter la capacité d'accueil du lieu (normes ERP)**
- **ne pas excéder le taux d'1 animateur-référent pour 25 jeunes présents**

**L'organisateur s'engage à vérifier que les personnes appelées, à quelque titre que ce soit, à prendre part à l'accueil de jeunes, n'ont pas fait l'objet d'une mesure administrative en application des articles L227-10 et L227-11 (art. R227-3).**

### **Titre IV : modalités d'exécution de la convention**

**La présente déclaration devra faire l'objet d'un avenant adressé dans les meilleurs délais à la DDCS du Morbihan en cas de :**

- **de modification significative des conditions matérielles d'accueil (changement de lieu et modification des horaires d'ouverture)**
- **de changement de référent (Identité, qualification et expériences à mentionner)**

**Nonobstant les obligations législatives et réglementaires qui, prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles en matière de déclaration, d'assurance et d'élaboration d'un projet éducatif, sont de nature à justifier une mesure d'opposition à l'accueil, la présente convention peut être dénoncée :**

- **par l'Etat à tout moment, en cas de force majeure, de mise en danger de la santé et la sécurité physique et/ou morale des mineurs ou pour des motifs sérieux tenant au non respect d'une des clauses de la présente convention**
  
- **par l'organisateur pour tous les motifs liés aux clauses prévues dans la présente convention et dès lors que le besoin social qui fonde la mise place de l'accueil n'est plus avéré. Dans ce cas, l'organisateur s'engage à Informer la DDCS sans délai.**

**La présente convention prend effet à compter de la date de déclaration jusqu'à la veille du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire suivante.**

**Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale**

**L'organisateur  
de l'accueil de jeunes**

**Le ...../ 2015 à .....**



## Annexe

### « Questionnaire-guide pour l'analyse du besoin social »

- Identification du public jeune susceptible d'être accueilli

***Quelles sont les spécificités du public considéré et en quoi justifient-elles la mise en place d'un accueil de jeunes ?***

L'Espace Jeunes ouvert en février 2002 en centre ville a tenu ses promesses en affichant un très haut niveau de fréquentation. Plus de 300 jeunes différents s'y rendent chaque année au moins une fois. Les locaux et l'équipe d'animation ont toujours été respectés. Cet accueil a permis l'émergence de projets, des temps d'échanges et de débats intéressants, de recréer du lien avec les 14/17 ans qui ne fréquentaient plus ou peu d'autres structures municipales et d'établir des passerelles avec le lycéen de la commune.

Mise en place, dès la rentrée scolaire 2015, d'une tarification forfaitaire de 5 € sous forme de « Carte Jeunes ».

- Qualification du contexte de l'accueil

***Quels éléments liés à l'environnement social de la structure légitiment la mise en place d'un accueil de jeunes ?***

- Permettre à tous les jeunes (à partir de 14 ans principalement) de trouver un accueil en dehors des vacances scolaires, mais aussi l'été, dans un espace qui leur est réservés,
- intégrer les publics spécifiques (jeunes en difficulté, en situation de rupture),
- Eviter le désœuvrement des jeunes, leur permettre de découvrir, de pratiquer diverses activités et de valoriser leurs aptitudes personnelles,
- Positionner les jeunes en tant que concepteurs de leurs propres loisirs,
- Canaliser certains types de comportement chez les jeunes (agressivité, domination...),

- Favoriser leur intégration dans la cité.

- Particularité des actions proposées par l'accueil

***Quelles sont les conditions matérielles d'organisation, les actions et les compétences envisagées pour mettre en œuvre la particularité éducative de l'accueil de jeunes ?***

L'Espace Jeunes bénéficie d'une situation géographique au cœur du centre ville (local de 200 m<sup>2</sup>) et de la présence de personnels qualifiés (1 permanent + animateurs municipaux par roulement). Hors vacances scolaires, le fonctionnement sera ouvert de 16h à 19h le mardi, le jeudi et le vendredi, de 14h à 18h le mercredi et le samedi et ponctuellement de 19h à 23h le jeudi et vendredi.

Pendant l'été, la structure fonctionne de 10h à 22h.

Mise à dispositions d'outils et d'activités diversifiées ; le panel sera construit avec le public qui fréquentera la structure ; des soirées à thèmes pourront être organisées.

Associer 3 activités existantes sur la Commune et répondant aux mêmes intentions pédagogiques que celles dispensées au sein de l'Espace Jeunes :

- ☛ Atelier de découverte scientifique et technique : JFM, radio pédagogique située dans les locaux de l'Espace et agréée par le Comité Technique Régionale de Rennes sur les vacances scolaires.
- ☛ Espace de découverte des Nouvelles Technologies : Le Cyberlan, situé 10, rue François Mauriac au 1<sup>er</sup> étage à Lanester.
- ☛ Atelier d'Expression / Danses Urbaines situé au LCR, HLM Fonlupt à Lanester.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOCIETE  
D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE »

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN  
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.  
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.

Nbre d'élus  
présents : 29

Absents excusés : M. FLEGEAU donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC

Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE BLE

L'association « société nationale d'entraide de la médaille militaire » sollicite la Ville de Lanester pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015. Il est proposé de verser à l'association une subvention de fonctionnement de 147 € pour l'année 2015 (correspondant à la dernière subvention versée – 150 € en 2013 – amputée de la baisse de 1,9 % qui s'était appliquée aux autres demandes pour l'année en cours). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, ligne « subventions fonctionnement associations », nature 65 74. Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 septembre et de la Commission Citoyenneté du 16 septembre, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'octroi d'une subvention de 147 € à l'association « société nationale d'entraide de la médaille militaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/10/2015  
Affiché le 01/10/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015-2016  
VILLE DE LANESTER – COLLEGE JEAN LURCAT  
LA COMPAGNIE DE L'EMBARCADERE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,  
ANNIC, BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN  
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.  
MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,  
HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. FLEGEAU donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC**

**Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme RISSEL**

Par délibération en date du 6 Novembre 2014, était validé le partenariat établi entre la compagnie de l'Embarcadère, le collège Jean Lurcat et la Ville de Lanester aux fins de financement d'une intervention artistique au sein de la classe avec option théâtre du collège Jean LURCAT.

Au terme d'un bilan partagé de cette action entre les différents partenaires, il est proposé de reconduire les modalités de ce partenariat sur l'année scolaire 2015-2016, telles que précisées dans la convention jointe en annexe.

Le collège Jean LURCAT retient la compagnie de l'Embarcadère (Christophe Maréchal) pour cette intervention artistique complémentaire, à hauteur de 40 h sur l'année scolaire, pour un montant annuel de 2200 €.

L'espace Jean Vilar est le lieu de diffusion porteur du projet, la ville de Lanester déposant

auprès du Conseil Général du Morbihan la demande de subvention afférente à ce dispositif.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission culture, le 17 Septembre dernier,

il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention (ci-jointe en annexe) de partenariat entre compagnie de l'Embarcadère, le collègue Jean Lurçat et la Ville de Lanester, pour l'année 2015/2016.

Les crédits relatifs à cette convention seront inscrits au Budget Primitif 2016 de la Ville en dépense et recettes de fonctionnement (fonction 313, articles 611, 7473 et 7478)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/10/2015  
Affiché le 01/10/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



Th. Thiery.





## Convention de partenariat

2015/2016

Ville de Lanester - Collège Jean Lurçat de Lanester - Compagnie de l'Embarcadère

### Entre d'une part

La Compagnie de l'Embarcadère, située 76 rue Marcel Sembat, BP 157, 56 601 Lanester cedex, Siret n° 32947842400032, représentée par Mme Maryvonne LOISEAU, en sa qualité de présidente et dénommée ci-après « la Compagnie de l'Embarcadère »

Le Collège Jean Lurçat, situé 30 rue Larnicol, BP 127, Lanester 56601 CEDEX, représenté par Françoise LEROY en sa qualité de Principale

### Et d'autre part

La ville de Lanester, 1rue Louis Aragon, CS 20779, 56 607 Lanester Cedex, représentée par Mme Thérèse THIERY, en sa qualité de Maire

### Préambule

Le collège Jean Lurçat de Lanester propose, aux élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, une option facultative théâtre. Cette option est animée par une enseignante de Lettres, dans le cadre d'un projet pédagogique prévoyant notamment l'intervention d'un comédien professionnel.

Aux fins de soutien à ce développement des pratiques culturelles et artistiques porté par le collège Jean Lurçat, la ville de Lanester via son lieu de diffusion culturelle : l'Espace Jean Vilar, confie à la Compagnie de l'Embarcadère la mise en œuvre de cette action théâtrale.

Elle aura pour finalités le rayonnement du théâtre dans le collège, le développement des aptitudes des élèves et la démocratisation des pratiques culturelles notamment en proposant un accès privilégié aux représentations théâtrales proposées par l'Espace Jean Vilar.

La présente convention a pour but de formaliser les modalités de mise œuvre de cette intervention.

Il est convenu ce qui suit :

### Articie 1

Le présent contrat a pour objet de confier à la compagnie de l'Embarcadère une prestation artistique pédagogique, au sein de la classe-théâtre du Collège Jean Lurçat, sur l'année scolaire 2015/2016.

Cette intervention sera assurée par un comédien professionnel

Elle interviendra soit dans le collège, soit dans un autre établissement comme le Théâtre des Deux Rivières ou l'Espace Jean Vilar.

La compagnie de l'Embarcadère est responsable de la prestation ci-dessus évoquée, de sa mise en œuvre et de son suivi.

## Article 2

Les modalités de l'intervention prévue à l'article 1 sont les suivantes ;

- La compagnie de l'Embarcadère interviendra à hauteur de 40 heures réparties sur l'année scolaire 2015/2016, le calendrier et les séquences étant arrêtés avec l'enseignant.
- Le montant accordé pour la réalisation de la prestation est de 55 € TTC/heure soit un total annuel de 2200 € TTC.
- La ville de Lanester assume le paiement de l'intégralité de cette prestation, étant précisé que le collège Jean Lurçat participe aussi annuellement à sa prise en charge à hauteur de 20%. Sur cette base de calcul, la Ville de Lanester adressera un titre de recettes de 440 € au collège Jean Lurçat.
- Le paiement de la prestation s'effectuera sur présentation, à la ville de Lanester, par la Compagnie de l'Embarcadère d'un état des heures effectuées, accompagné d'un bilan qualitatif. Un état intermédiaire peut être présenté par la Compagnie en cours d'année scolaire pour un paiement partiel de la prestation annuelle.

## Article 3

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties notamment en cas de non-exécution de la prestation décrite dans ce contrat.

Cette résiliation sera effective dans le mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception

L'exercice de la résiliation ne dispense nullement la partie qui en aura eu l'initiative d'avoir à remplir ses obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Fait à Lanester, le

P/Le Maire,  
Conseillère Générale  
Mireille PEYRE  
Adjointe à la Culture

La Compagnie de l'EMBARCEDERE  
La Présidente  
Maryvonne LOISEAU

Le Collège Jean LURCAT  
La Principale  
Françoise LEROY

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET – VALIDATION  
DU REGLEMENT INTERIEUR ACTUALISE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Tbérese THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN  
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.  
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés** : M. FLEGEAU donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC

Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme DUMONT

Le premier règlement intérieur de la Médiathèque Elsa Triolet a été approuvé en 2000. Ce règlement n'a pas été modifié depuis quinze ans et est demeuré inchangé.

La médiathèque Elsa Triolet accueille chaque année de façon régulière ou exceptionnelle près de 100 000 personnes qui assistent à ses différentes animations ou empruntent des documents sur différents supports (livres adultes et jeunesse, CD, DVD, livres audio, livres en gros caractères, BD, mangas...).

En conséquence, et au regard des développements significatifs de l'activité de la Médiathèque, l'actualisation du règlement intérieur est devenue nécessaire.

La proposition de règlement intérieur, actualisé rappelle les principes de base du fonctionnement de la Médiathèque Elsa Triolet en ayant le souci de clarifier leur formulation tout en intégrant des éléments relatifs à l'utilisation des téléphones portables, à la mise à disposition d'un distributeur de boissons chaudes et froides, ainsi qu'au comportement des

usagers envers le personnel dans l'exercice de ses fonctions.

Le présent règlement intérieur actualisé permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission culture, le 17 Septembre dernier,

il est demandé au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur modifié, ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/10/2015  
Affiché le 01/10/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

## **Règlement Intérieur de la Médiathèque Elsa Triolet de Lanester**

### **Préambule**

La « Médiathèque Elsa Triolet » est un service public municipal à caractère culturel, chargé de contribuer sur le territoire au développement de la lecture sous toutes ses formes, à l'information, à la culture, à l'apprentissage et la formation, par la mise à disposition de la population de ressources documentaires et de services. Elle vise à favoriser l'accès au savoir et la découverte, la recherche d'information sur différents supports, la lecture de divertissement ou la réflexion et l'étude. Elle contribue aux loisirs, à l'activité culturelle de la population par son programme d'animation. Elle se veut un lieu d'accueil ouvert à tous, de sociabilité et d'échange, d'intégration sociale.

La Médiathèque Elsa Triolet exerce ses missions dans le cadre des politiques publiques fixées par la collectivité de tutelle, en adéquation avec les moyens que la collectivité lui consent. Elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Ville de Lanester représentée par un Conseil municipal composé des représentants élus. La mise en œuvre des missions de la Médiathèque est exercée par le personnel professionnel sous la responsabilité du Directeur.

Le présent règlement définit les conditions d'accès au bâtiment et aux services de la Médiathèque approuvées par la Ville de Lanester. Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque est soumis au présent règlement auquel il est tenu de se conformer. Le personnel, sous l'autorité du Directeur, est chargé de son application.

Le règlement est consultable aux banques d'accueil, par voie d'affichage ainsi que sous forme électronique sur le site internet de la Médiathèque.

### **Chapitre I : Conditions d'accès**

#### **Article 1**

L'accès aux espaces, jardins et services de la Médiathèque dans ses horaires d'ouverture est libre, sous réserve du respect des règles édictées dans le présent règlement.

Cet accès peut cependant être restreint ou refusé pour des raisons de sécurité ou d'affluence, ou limité à certaines heures ou pour certains espaces. Les abords de la Médiathèque hors enceinte ne relèvent pas de la gestion et de la responsabilité du personnel de la médiathèque.

#### **Article 2**

Les horaires réguliers d'ouverture, ainsi que les périodes de réductions d'horaires et les fermetures exceptionnelles sont fixés par la Ville de Lanester.

#### **Article 3**

L'accueil des groupes et leur accompagnement par le personnel s'effectuent sur rendez-vous.

#### Article 4

La consultation sur place des ressources documentaires est libre.

L'emprunt de documents est réservé aux usagers inscrits.

### Chapitre II : Conditions d'inscription

#### Article 5

1° L'inscription à la Médiathèque est gratuite pour les jeunes jusqu'à 25 ans, ainsi que lors de la première inscription pour les adultes résidant à Lanester.

2° L'inscription régulière donne droit à l'ensemble des services. Elle est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (reconnus comme tels dans la législation). Tout changement de patronyme ou de lieu de résidence doit être signalé immédiatement.

3° L'inscription est valable un an. Elle est renouvelable chaque année.

#### Article 6

L'inscription des mineurs est soumise à l'autorisation écrite des parents ou du responsable légal et s'effectue sous leur seule responsabilité. Il sera acquis par la Médiathèque que la signature d'un seul des parents vaut autorisation d'inscription.

#### Article 7

1° Une carte de lecteur est délivrée lors de l'inscription. La carte remise au lecteur lors de son inscription est personnelle et nominative. Le détenteur de la carte est responsable de sa carte et des documents empruntés sous son nom. Tout inscrit est tenu de signaler immédiatement la perte éventuelle ou le vol de sa carte.

2° Lors de l'inscription un code personnel est affecté à l'utilisateur. Il est destiné à la consultation et à la gestion sécurisées par l'utilisateur de son compte en ligne. Les usagers sont tenus dans leur propre intérêt et par souci de confidentialité de ne pas divulguer leur code personnel.

3° Le remplacement d'une carte en cours de validité pour quelque motif que ce soit peut être refaite (tarif forfaitaire). Il est alors appliqué le tarif en vigueur fixé par le Conseil Municipal.

### Chapitre III : Emprunts de documents

#### Article 8

L'emprunt des documents destinés au prêt à domicile est réservé à tous les usagers régulièrement inscrits à la Médiathèque Elsa Triolet, sur présentation de leur carte de lecteur. Les modalités d'inscription, les tarifs, les quotas par carte d'emprunteur et la durée du prêt sont fixées par délibération du Conseil Municipal.



Une partie des documents de la Médiathèque est exclue du prêt à domicile : ces documents font l'objet d'une signalisation particulière et sont consultables uniquement sur place.

#### Article 9

Tout prêt de document, ainsi que tout retour est obligatoirement enregistré dans le système de gestion informatisé de la Médiathèque. La prolongation et le retour des documents sont effectués aux banque d'accueil des salles adulte, jeunesse et multimédia réservées à cet effet. Le prêt s'effectue à la banque d'accueil située près de la sortie. Après un prêt, les usagers ne doivent pas replacer eux-mêmes les documents en rayon.

#### Article 10

Le nombre de documents empruntables par inscrit individuel et la durée de prêt sont fixés par le Conseil Municipal.

A la Médiathèque Elsa Triolet est arrêté au maximum par carte l'emprunt de : 20 documents (livres, CD, 3 DVD fiction, 3 méthodes de langues, revues, BD, livres lus sur CD, livres en gros caractères, DVD documentaires), pour une durée de 3 semaines.

La politique de prêt en vigueur des documents peut être adaptée pour motifs de service à l'appréciation du Directeur de la médiathèque. Le public est informé de toute modification.

#### Article 11

Le prêt à domicile est consenti à titre individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des emprunts effectués par les mineurs dont ils ont la charge.

#### Article 12

La Médiathèque applique une politique de prêt particulière pour accorder le prêt à usage collectif (emprunt d'un lot de documents destinés à des groupes) aux associations et collectivités diverses, ainsi qu'aux éducateurs et enseignants dans le cadre de leurs activités professionnelles.

#### Article 13

1° Les usagers inscrits peuvent demander la réservation de documents qui sont en cours d'emprunt. Une fois l'utilisateur informé de la disponibilité du document réservé, il est tenu de venir chercher sa réservation à la Médiathèque dans un délai maximal de dix jours. Au terme de ce délai, la réservation sera annulée.

2° Un même usager peut réserver cinq documents maximum.

#### Article 14

Tout emprunt peut être prolongé une fois auprès des services de la Médiathèque, pour la même durée que l'emprunt initial. La prolongation est possible si la date de retour du document n'est pas déjà dépassée, et si le document emprunté n'est pas réservé par un autre usager.

#### Article 15

1° Tout emprunteur qui n'a pas rendu un ou plusieurs documents dans le délai de retour imparti reçoit une lettre de rappel après une semaine de retard.

2° Après l'envoi de trois lettres de rappels, le document est considéré comme perdu par son emprunteur. La procédure de substitution du document est engagée à l'encontre de l'emprunteur.

#### Article 16

En cas de perte ou de détérioration d'un document par un emprunteur, celui-ci doit assurer son remplacement ou l'équivalent. Le responsable du dommage ou de la disparition d'un document est celui sous le nom duquel le document a été emprunté sur présentation de sa carte de lecteur.

La non restitution du document entraîne le blocage de la carte d'emprunteur jusqu'au règlement complet de la procédure engagée.

Dans le cas d'un document détérioré et remplacé à l'identique, l'emprunteur pourra conserver l'exemplaire réformé. En cas de détériorations répétées des documents de la Médiathèque Elsa Triolet de Lanester, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

#### Article 17

Le service de prêt inter bibliothèques ne peut couvrir que des documents correspondant à une recherche accomplie à titre privé. Le règlement de toute demande de prêt inter bibliothèques sera dû par le demandeur.

### Chapitre IV : Impression et tirages

#### Article 18

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, les copies de pages d'imprimés ou de pages d'écrans, les enregistrements sonores ou (et) visuels ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction, la diffusion ou la radiodiffusion de ces copies ou enregistrements. La Médiathèque Elsa Triolet dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

#### Article 19

La copie de documents est facturée. Un distributeur de cartes pour photocopies et impressions est à disposition des usagers dans le hall de la médiathèque.

### Chapitre V : Règles de bon usage

#### Article 20

Les bâtiments, les collections et les équipements sont des biens collectifs que tous les usagers sont invités à respecter. La Ville de Lanester se réserve le droit d'agir pour obtenir le remboursement de tout dommage et de poursuivre devant le tribunal compétent tout acte de vol ou de vandalisme.

L'usager, inscrit ou non, doit prendre soin des documents qu'il consulte ou qu'il emprunte. Il ne doit pas les annoter, les détériorer, ni les réparer.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public, il est demandé aux usagers :

- de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
- de s'abstenir de courir et crier dans les locaux.
- de s'abstenir de fumer et vapoter dans l'ensemble des différents espaces.

Les usagers et les visiteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, en particulier lors de l'usage des téléphones portables.

Un comportement respectueux et courtois est attendu de tous, que ce soit entre les usagers ou envers le personnel de la Médiathèque.

Toute distribution de documents ou de tracts ainsi que tout affichage sont interdits sans l'accord préalable prononcé par le Directeur ou un Bibliothécaire responsable de service.

#### Article 21

Les mineurs, inscrits ou non, qui fréquentent la Médiathèque Elsa Triolet demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Lors de l'accueil dans les locaux de la Médiathèque d'un groupe constitué de mineurs ou comptant des mineurs, ceux-ci sont placés sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnateur du groupe.

#### Article 22

L'usage de l'ascenseur entre le rez-de-chaussée et l'étage à la Médiathèque est réservé prioritairement aux personnes éprouvant des difficultés à utiliser les escaliers. Il est notamment interdit aux enfants non accompagnés.

#### Article 23

L'accès des animaux dans les locaux est interdit à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.

#### Article 24

Les usagers demeurent responsables de leurs biens personnels. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la Ville de Lanester ne pourra pas être engagée.

#### Article 25

Il est demandé aux usagers de respecter la propreté des lieux. La consommation de boissons est autorisée dans l'espace réservé à cet effet à proximité du distributeur de boissons. La consommation de denrées alimentaires n'est pas autorisée dans les salles.

#### Article 26

Le personnel est habilité à faire sortir des personnes ou des groupes qui ne respecteraient pas les règles de bon usage de la Médiathèque. Le non respect des règles peut entraîner une interdiction momentanée ou définitive d'accès à la Médiathèque Elsa Triolet et à ses services.

Il est rappelé que, soumis aux contraintes du service, le personnel est dans l'exercice de ses fonctions placé sous la protection de la Ville de Lanester. La Ville de Lanester garantit la protection des agents de bibliothèque contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans leurs fonctions et garantit de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté, en application de l'article 11 du chapitre II de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Tout agent estimant être l'objet d'une agression prévue par la loi, rapportera les faits et les circonstances précises qui pourront permettre à la tutelle de requérir les sanctions prévues par la loi.

## Article 27

Pour favoriser la démocratisation des technologies de l'information et de la communication et lutter contre la fracture numérique, la Médiathèque Elsa Triolet met à la disposition des usagers des postes informatiques offrant l'accès à Internet et des services spécifiques en ligne.

Les usagers peuvent aussi accéder à la Médiathèque avec un ordinateur personnel et le connecter au réseau via le Wifi ou le filaire.

Les postes informatiques sont susceptibles d'être utilisés pour des séances de formation de groupes. Dès lors qu'il est programmé, cet usage est prioritaire devant l'accès individuel aux postes.

En cas de durée de consultation trop longue d'un poste informatique par un utilisateur, celui-ci pourra être invité par le personnel à céder sa place à un autre usager.

L'utilisation des postes de consultation informatique et en particulier d'internet est soumise aux conditions suivantes.

Il est strictement interdit :

1° de consulter des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine ;

2° d'installer des programmes personnels, ou d'effectuer des opérations nuisibles au bon fonctionnement du matériel ou comportant un risque de propagation de virus informatique ;

3° de télécharger ou enregistrer des données sur les postes de la Médiathèque, l'enregistrement sur clé USB ou sur tout autre support étant soumise à autorisation expresse du personnel ;

4° d'effectuer une opération de commerce en ligne (achat ou paiement) ;

5° de se connecter à des messageries autres que celles préconisées, d'utiliser les newsgroups, les chats et les jeux en ligne ;

6° de contrefaire à la législation sur la propriété intellectuelle et artistique (qui encadre la reproduction, la représentation ou la diffusion d'une œuvre de l'esprit et garantit les droits de l'auteur)

7° de s'adonner à la copie de logiciels commerciaux, à la contrefaçon et au piratage.

La Médiathèque ne peut pas être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs ni de l'accès malveillant à des données ou des fichiers. L'utilisateur est seul responsable de l'affichage sur écran des données consultées. L'article 22 concernant les mineurs s'applique également à l'utilisation des postes publics.

Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin immédiatement à toute consultation contraire aux règles, à prononcer l'exclusion de la Médiathèque et à signaler tout agissement illicite aux autorités compétentes. Tout utilisateur qui ne respecterait pas la réglementation s'expose à des poursuites.

## **Chapitre VI**

### **Article 28**

**La tarification des prestations payantes, les tarifs de substitution en cas de perte ou de dégradation de document, le tarif de remplacement de la carte d'inscription, sont fixés par la Ville de Lanester. Les tarifs sont affichés dans les espaces d'accueil de la Médiathèque.**

### **Article 29**

**Le présent règlement est approuvé par la Ville de Lanester. Toute modification de ce règlement sera notifiée par voie d'affichage.**

**Le personnel de la médiathèque est chargé sous la responsabilité du directeur de l'application du présent règlement (dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public et sur le site internet de la médiathèque).**

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LA CONSTRUCTION DE QUAI 9**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,  
ANNIC, BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN  
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.  
MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,  
HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. FLEGEAU donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC**

**Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme PEYRE**

Vu La Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dit Loi MOP),  
Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, qui définit les grandes caractéristiques de la rémunération d'un maître d'œuvre,

Il est précisé que le montant du marché tient compte de l'étendue de la mission confiée au maître d'œuvre, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux. Ce dernier est basé sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, établie lors des études d'avant-projet définitif.

La loi MOP prévoit l'ajustement des honoraires du maître d'œuvre en cours de marché, sur la base des éléments d'évaluation précisés ci-dessus.

Compte tenu de la complexité de l'ouvrage et des précisions techniques qui ont émergées au fur et à mesure de l'avancée des études, la maîtrise d'ouvrage (la Collectivité) convient que le



travail de recherche, d'étude et de modélisation du projet a engendré des travaux supplémentaires pour l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, l'évaluation des surfaces techniques et des circulations au sein du programme, s'est avérée trop retreinte pour répondre aux exigences du bâtiment et a nécessairement impacté l'agencement et le coût prévisionnel du projet.

Aussi, il est proposé d'appliquer une revalorisation des honoraires de + 80 000 € soit + 10 % **du contrat initial**. Le montant global des honoraires s'établirait à 827 620 € HT.

Vu l'acceptation de ces conditions par le Cabinet Cécile Moga Architectes,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 08 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et de la Commission des affaires culturelles, en dates respectives du 15 septembre 2015 et du 17 septembre 2015,

il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet Cécile MOGA Architectes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/10/2015  
Affiché le 01/10/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE - DEMANDE  
SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN  
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.  
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés** : M. FLEGEAU donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC

Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme DOUAY

La piscine Aqualane's, ouverte en 1995 est gérée en délégation de service public. La structure vieillissante doit faire l'objet d'importants travaux de rénovation. Un diagnostic de l'équipement a été réalisé. Les travaux de réhabilitation, estimés à 2,2 millions d'euros HT, permettront d'assurer un fonctionnement de l'outil dans des conditions d'hygiène et de sécurité respectant les normes et réglementations en vigueur. En outre, la réalisation des travaux d'isolation et de traitement d'eau permettent d'envisager près de 30 % d'économies sur les énergies et fluides. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre des Equipements sportifs et socio éducatifs. La Commission Ressources du 15 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/10/2015  
Affiché le 01/10/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

H. + H.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
AVEC LA CAFFIL (Caisse Française de Financement  
Local) et la SFIL (Société de Financement Local)

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Tbérese THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,  
ANNIC, BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN  
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme BOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.  
MAHE, GARAUD, CILANE, Mme HUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,  
HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, MUNOZ, Mmes LE BOEBEC, RISSEL.

Nbre d'élus  
présents : 29

Absents excusés : M. FLEGEAU donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUBIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC

Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE BLE

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,  
Vu la loi de finances pour 2014 et le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le  
décret n°2015-619 du 4 juin 2015, qui précisent les conditions d'octroi du fonds de soutien  
dans le cadre de la renégociation des prêts structurés sensibles,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un protocole  
transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et la SFIL  
(anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir  
une contestation à naître opposant la Commune, d'une part, et CAFFIL et SFIL,  
d'autre part, au sujet dn contrat de prêt n° MIS278371EUR001, du contrat de prêt  
n°MPH257109EUR001 (anciennement numéroté MPH985292EUR001) et du contrat de  
prêt n°MPH276733EUR001

a- Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

Ces prêts, conclus entre la Commune et Dexia Crédit Local était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, à SFIL.

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Score Gissler
MIS278371EUR001	27 août 2012	5 908 856,65 EUR	22 ans	HC
MPH257109EUR001 (anciennement numéroté MPH985292EUR001)	27 avril 2007	6 454 958,64 EUR	25 ans	3E
MPH276733EUR001	28 novembre 2011	7 013 389,05 EUR	20 ans	HC

La Commune, considérant que ces contrats de prêt sont entachés de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité leur refinancement pour permettre leur désensibilisation. La CAFFIL et la SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur les contrats de prêt, la Commune, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu le Nouveau Contrat de Prêt MON503900EUR
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

*b- Concessions et engagements réciproques des parties :*

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

**Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :**

- I- CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Commune un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer les contrats de prêt visés au point a)

Le Nouveau Contrat de Prêt a été conclu en date du 18 juin 2015 sous le numéro MON503900EUR pour un montant total de 37 992 495,98 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû des contrats de prêt visés au point a)
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé des contrats de prêt visés au point a),
- de financer les investissements.



Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 37 992 495,98 EUR
- durée : 19 ans et 4 mois
- taux d'intérêt fixe : 3,51 %

II- CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Commune dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Commune à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre des contrats de prêt visés aux points a)

**Les concessions et engagements de la Commune consistent à :**

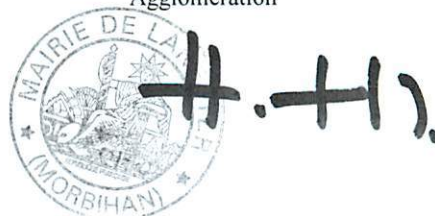
- I. mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- II. renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des contrats de prêt visés au point a), b) et c), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre des contrats de prêt visés au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- III. renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

La Commission Ressources du 15 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/10/2015  
Affiché le 01/10/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Handwritten signature: H. THIERY

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

COMMUNICATION DU RAPPORT DES OBSER-  
VATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE RE-  
GIONALES DES COMPTES

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2015

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN  
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.  
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.

Nbre d'élus  
présents : 29

Absents excusés : M. FLEGEAU donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE  
Mme NOVA d° à M. IZAR  
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ  
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL  
Mme GUENNEC

Mme DOUAY Cathy est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mr JESTIN

Par courrier en date du 20 juillet 2015, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à la collectivité son rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et l'examen de la gestion de la commune de Lanester. Ce rapport doit donner lieu à débat à l'occasion de la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
En prend acte

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/10/2015  
Affiché le 01/10/2015  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
Thérèse THIERY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 11.



## Arrêtés et décisions du Maire de septembre et octobre 2015

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services techniques	<b>2015-260</b>	14-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Trudaine et avenue Ho Chi Minh
Services techniques	<b>2015-263</b>	14-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers routiers exécutés par la société SPIE et ses sous-traitants pour le compte de ORANGE
Services techniques	<b>2015-265</b>	23-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Aragon et rue Sembat
Services techniques	<b>2015-266</b>	25-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues Guesde, Rousseau et La Boétie, avenues Fabien et De Gaulle
Services techniques	<b>2015-269</b>	25-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la ville
Direction Générale des Services	<b>2015-270</b>	28-sept	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association La Fontaine aux Chevaux
Direction Générale des Services	<b>2015-272</b>	28-sept	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association A Tempo
Services techniques	<b>2015-274</b>	28-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Le Bouhart
Services techniques	<b>2015-277</b>	30-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues de Pen Mané et Blum
Direction Générale des Services	<b>2015-281</b>	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Myrienne COCHE, 1ère Adjointe au Maire
Direction Générale des Services	<b>2015-282</b>	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Alain L'HENORET, 2ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	<b>2015-283</b>	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Philippe LE STRAT, 3ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	<b>2015-284</b>	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Jean-Yves LE GAL, 4ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	<b>2015-285</b>	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Michelle JANIN, 5ème Adjointe au Maire
Direction Générale des Services	<b>2015-286</b>	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Sonia ANNIC, 6ème Adjointe au Maire
Direction Générale des Services	<b>2015-287</b>	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Claudine DE BRASSIER, 7ème Adjointe au Maire
Direction Générale des Services	<b>2015-288</b>	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Mireille PEYRE, 8ème Adjointe au Maire
Direction Générale des Services	<b>2015-289</b>	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Olivier LE MAUR, 9ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	<b>2015-290</b>	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Philippe JESTIN, 10ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	<b>2015-291</b>	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Bernard LE BLE, Conseiller Municipal délégué
Direction Générale des Services	<b>2015-292</b>	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Eric MAHE, Conseiller Municipal délégué
Direction Générale des Services	<b>2015-293</b>	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Catherine DOUAY, Conseillère Municipale déléguée
Services techniques	<b>2015-300</b>	13-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Branchoux
Services techniques	<b>2015-302</b>	13-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues de Lann Gazec, des Frères Lumière et Lussac et avenue Mitterrand
Services techniques	<b>2015-304</b>	14-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de la Villemarqué
Services techniques	<b>2015-305</b>	14-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Crébillon
Service Urbanisme	<b>2015-306</b>	15-oct	Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification N°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lanester
Services techniques	<b>2015-309</b>	19-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenues Fabien et Mitterrand et rue Guesde
Direction Générale des Services	<b>2015-312</b>	22-oct	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Société SEGEPEX
Direction Générale des Services	<b>2015-313</b>	22-oct	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Société SEGEPEX
Direction Générale des Services	<b>2015-314</b>	22-oct	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association A Tempo
Direction Générale des Services	<b>2015-315</b>	22-oct	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association du C.A.S.C.
Direction Générale des Services	<b>2015-316</b>	22-oct	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association La Fontaine aux Chevaux
Direction Générale des Services	<b>2015-317</b>	22-oct	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Chansons Plus

Services techniques	<b>2015-318</b>	23-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement boulevard Normandie Niémen - impasse de la Retraite
Services techniques	<b>2015-319</b>	23-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Gagarine
Services techniques	<b>2015-320</b>	23-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de la Guern
Services techniques	<b>2015-321</b>	23-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre Corneille
Services techniques	<b>2015-324</b>	23-oct	Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion du spectacle de Noël
Services techniques	<b>2015-326</b>	26-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement
Direction Générale des Services	<b>2015-327</b>	26-oct	Arrêté portant dérogation exceptionnelle au repos hebdomadaire le dimanche
Services techniques	<b>2015-328</b>	27-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation rue Racine
Direction Générale des Services	<b>2015-329</b>	27-oct	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association La Fontaine aux Chevaux
Services techniques	<b>2015-330</b>	29-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jean Jaurès et Pont Saint Christophe
Services techniques	<b>2015-331</b>	30-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Guesde et avenue Mitterrand



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE TRUDAINE, AVENUE HO-CHI-MINH

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION Morbihan pour la construction de cellules commerciales,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du 14 septembre 2015 au 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'emprise de la rue Daniel Trudaine et l'avenue Ho-Chi-minh sera réduite, une clôture sera posée en limite d'accotement afin de sécuriser le chantier. Pendant la durée des travaux l'entreprise est autorisée à stationner sur le domaine public ses véhicules en attente.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION Morbihan, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Président du Conseil Départemental et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

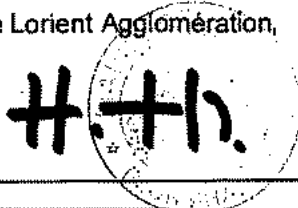
Affiché le : **16 SEP. 2015**

Notifié le : **16 SEP. 2015**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 14 septembre 2015,

Le Maire,

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS  
EXECUTES PAR LA SOCIETE SPIE ET SES SOUS-TRAITANTS  
POUR LE COMPTE DE ORANGE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise SPIE et ses sous-traitants pour réaliser des travaux pour le compte de ORANGE,  
Considérant le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Les entreprises SPIE, STEO, EUROTRAVAUX, LSB, CONSTRUCTEL, SVEG TELECOM, LAUTECH, RESO, BRETAGNE ANTENNE, TERSYS et J.R. SIGNALISATION sont autorisées à occuper le domaine public, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser le déploiement de la fibre optique au cours de l'année 2015.

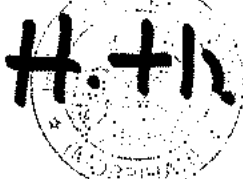
**ARTICLE 2 :** Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

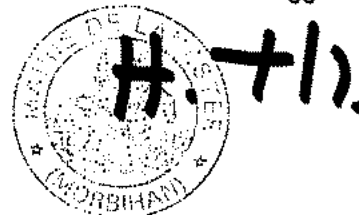
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **16 SEP. 2015**  
Notifié le : **16 SEP. 2015**  
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
  
Thérèse Thiéry.

Lanester le 14 septembre 2015,  
Le Maire, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse Thiéry.





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE ARAGON ET RUE SEMBAT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée de construction du Ouai 9, les entreprises participant au chantier sont autorisées à occuper le domaine public rue Louis ARAGON et rue Marcel SEMBAT.

**ARTICLE 2 :** Toute occupation du domaine public devra faire l'objet d'une validation par le service en charge du suivi de ces travaux, au plus tard une semaine avant.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'instruction Intarministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **25 SEP. 2015**

Notifié le : **25 SEP. 2015**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 23 septembre 2015,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY







ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUES GUESDE, ROUSSEAU ET LA BOETIE  
AVENUES FABIEN ET DE GAULLE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise TPC Ouest pour réaliser des travaux sur le réseau eaux usées pour le compte de LORIENT AGGLOMERATION pour le compte de la Ville,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** L'entreprise TPC Ouest est autorisée à occuper le domaine public **rues Jules Guesde, Jean-Jacques Rousseau et La Boétie, avenues Fabien et De Gaulle** à compter du 25 septembre 2015 et ce jusqu'au 13 novembre 2015.

**ARTICLE 2 :** Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite dans le sens avenue Mitterrand vers avenue Fabien. Un circuit de déviation sera mis en place par l'entreprise en accord avec les Services Techniques.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

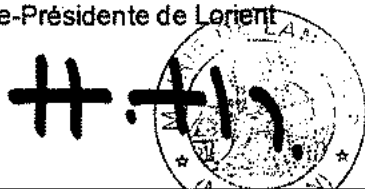
**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **25 SEP. 2015**

Notifié le : **25 SEP. 2015**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Lanester le 25 septembre 2015,  
Le Maire, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE LA REALISATION DU DIAGNOSTIC  
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de  
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par la société IDELUM afin  
de réaliser le diagnostic de l'éclairage public pour le compte de Morbihan Energie et de la Ville,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du  
diagnostic afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du 28 septembre au 15 novembre 2015 inclus, les équipes de la société IDELUM sont  
autorisées à occuper le domaine public pour la réalisation du diagnostic de l'éclairage public sur  
l'ensemble du territoire de la ville.

**ARTICLE 2 :** IDELUM, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus pendant la durée du  
diagnostic afin d'accéder aux armoires de commande et aux points lumineux de la ville.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de  
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles  
seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière  
(Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le  
SETRA.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **25 SEP. 2015**

Notifié le : **25 SEP. 2015**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du présent  
arrêté.

Le Maire,  
1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 25 septembre 2015,  
Le Maire,  
1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de l'Orient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par M. Luc GRENON, Président de l'Association la Fontaine aux Chevaux, place Penvem – 56600 LANESTER dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 28 Septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Luc GRENON, Président de l'Association la Fontaine aux Chevaux, place Penvern – 56600 LANESTER - est autorisé temporairement, à exploiter un débit de boisson de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date : Samedi 3 Octobre 2015**  
**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires**  
**Lieu : Salle Jean Vilar**  
**Objet de la manifestation : Spectacle « Un Fil à la Patte »**

**Date : Vendredi 27 Novembre 2015**  
**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires**  
**Lieu : Salle Jean Vilar**  
**Objet de la manifestation : Spectacle « Lise ou la vraie vie »**

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 28 Septembre 2015

P/Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Catherine DOUAY  
Conseillère Municipale déléguée  
chargée de l'Administration Générale



*Douay*

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par M. Pierre-Yves MUNOZ, Président de l'Association A Tempo – 19 avenue Stalingrad - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER – en date du 28 Septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Pierre-Yves MUNOZ, Président de l'Association A Tempo – 19 avenue Stalingrad - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Vendredi 6 Novembre 2015  
**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires règlementaires  
**Lieu** : Salle Jean Vilar  
**Objet de la manifestation** : Spectacle d'Angélique LONATOS

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 28 Septembre 2015

P/Le Maire  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération  
 Catherine DOUAY  
 Conseillère municipale déléguée  
 à l'Administration Générale





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE LE BOUHART

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 810-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de  
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, EGC CANALISATION pour effectuer  
des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées pour le compte de Lorient Agglomération,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin  
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du 19 octobre au 9 novembre 2015 inclus, la rue Pierre Le Bouhart sera interdite à la circulation pour permettre la réalisation des travaux.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise EGC CANALISATION, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

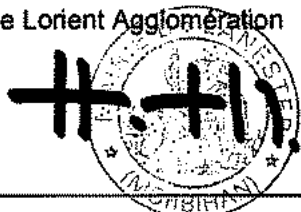
Affiché le : **30 SEP. 2015**

Notifié le : **30 SEP. 2015**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,  
1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 28 septembre 2015,  
Le Maire,  
1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUES DE PEN MANE ET BLUM**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise SDEL ATLANTIS pour réaliser la pose d'ebribus,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du 01 octobre au 30 novembre 2015 inclus, le stationnement sera interdit au droit des travaux dans les rues de Pen Mané et Léon Blum le temps de la réalisation des travaux.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SDEL ATLANTIS, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **02 OCT. 2015**

Notifié le : **02 OCT. 2015**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Lanester le 30 septembre 2015,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY



Lanester le 2 Octobre 2015

**ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES**

**FONCTIONS DU MAIRE A**

**Madame Myrienne COCHE**  
**1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,  
Vu les arrêtés du 10 Avril 2014 et du 18 Décembre 2014 portant délégation d'une partie des fonctions de Maire à Mme Myrienne COCHE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Myrienne COCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, est déléguée pour prononcer les mesures immédiates et provisoires d'hospitalisation en application du Code de la Santé Publique et notamment de l'article L 3211-2-2, alinéa 1, L 3213-1 et L 3213-2.

**ARTICLE 2** : Les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 de l'arrêté du 10 Avril 2014 et l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 Décembre 2014 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



Th. Thiery

Lanester le 2 Octobre 2015

**ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES**

**FONCTIONS DU MAIRE A**

**Monsieur Alain L'HENORET  
2ème Adjoint au Maire**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**: Monsieur Alain L'HENORET, 2ème Adjoint au Maire, est délégué pour prononcer les mesures immédiates et provisoires d'hospitalisation en application du Code de la Santé Publique et notamment de l'article L 3211-2-2, alinéa 1, L 3213-1 et L 3213-2.

**ARTICLE 2**: Les articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 10 Avril 2014 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3**: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Le Maire  
1ère Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY





Lanester le 2 Octobre 2015

**ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES**

**FONCTIONS DU MAIRE A**

**Monsieur Philippe LE STRAT  
3ème Adjoint au Maire**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Philippe LE STRAT, 3ème Adjoint au Maire, est délégué pour prononcer les mesures immédiates et provisoires d'hospitalisation en application du Code de la Santé Publique et notamment de l'article L 3211-2-2, alinéa 1, L 3213-1 et L 3213-2.

**ARTICLE 2** : Les articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 10 Avril 2014 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Le Maire  
1ère Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



4.717.

Lanester le 2 Octobre 2015

**ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES**

**FONCTIONS DU MAIRE A**

**Monsieur Jean Yves LE GAL**  
**4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Yves LE GAL, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué pour prononcer les mesures immédiates et provisoires d'hospitalisation en application du Code de la Santé Publique et notamment de l'article L 3211-2-2, alinéa 1, L 3213-1 et L 3213-2.

**ARTICLE 2 :** Les articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 10 Avril 2014 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et empliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY





2015-285

Lanester le 2 Octobre 2015

**ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES**

**FONCTIONS DU MAIRE A**

**Madame Michelle JANIN  
5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Michelle JANIN, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est délégué pour prononcer les mesures immédiates et provisoires d'hospitalisation en application du Code de la Santé Publique et notamment de l'article L 3211-2-2, alinéa 1, L 3213-1 et L 3213-2.

**ARTICLE 2 :** Les articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 10 Avril 2014 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



4.7/12



2015-286

Lanester le 2 Octobre 2015

**ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES**

**FONCTIONS DU MAIRE A**

**Madame Sonia ANNIC  
6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Sonia ANNIC, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est délégué pour prononcer les mesures immédiates et provisoires d'hospitalisation en application du Code de la Santé Publique et notamment de l'article L 3211-2-2, alinéa 1, L 3213-1 et L 3213-2.

**ARTICLE 2 :** Les articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 10 Avril 2014 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



Handwritten signature: #. + 17.





2015-287

Lanester le 2 Octobre 2015

**ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES**

**FONCTIONS DU MAIRE A**

**Madame Claudine DE BRASSIER  
7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Mme Claudine DE BRASSIER, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est délégué pour prononcer les mesures immédiates et provisoires d'hospitalisation en application du Code de la Santé Publique et notamment de l'article L 3211-2-2, alinéa 1, L 3213-1 et L 3213-2.

**ARTICLE 2** : Les articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 10 Avril 2014 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



4.717

Lanester le 2 Octobre 2015

**ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES  
FONCTIONS DU MAIRE A**

**Madame Mireille PEYRE  
8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Mireille PEYRE, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est délégué pour prononcer les mesures immédiates et provisoires d'hospitalisation en application du Code de la Santé Publique et notamment de l'article L 3211-2-2, alinéa 1, L 3213-1 et L 3213-2.

**ARTICLE 2** : Les articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 10 Avril 2014 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



Lanester le 2 Octobre 2015

**ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES**

**FONCTIONS DU MAIRE A**

**Monsieur Olivier LE MAUR  
9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Olivier LE MAUR, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué pour prononcer les mesures immédiates et provisoires d'hospitalisation en application du Code de la Santé Publique et notamment de l'article L 3211-2-2, alinéa 1, L 3213-1 et L 3213-2.

**ARTICLE 2 :** Les articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 10 Avril 2014 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



H. + 17.

Lanester le 2 Octobre 2015

**ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES**  
**FONCTIONS DU MAIRE A**

**Monsieur Philippe JESTIN**  
**10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Monsieur Philippe JESTIN, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué pour prononcer les mesures immédiates et provisoires d'hospitalisation en application du Code de la Santé Publique et notamment de l'article L 3211-2-2, alinéa 1, L 3213-1 et L 3213-2.

**ARTICLE 2:** Les articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 10 Avril 2014 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



THIERY

Lanester le 2 Octobre 2015

**ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES**

**FONCTIONS DU MAIRE A**

**Monsieur Bernard LE BLE**  
**Conseiller Municipal délégué**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire

Vu les délégations accordées à l'ensemble des Adjointes

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Bernard LE BLE, Conseiller Municipal, est délégué pour prononcer les mesures immédiates et provisoires d'hospitalisation en application du Code de la Santé Publique et notamment de l'article L 3211-2-2, alinéa 1, L 3213-1 et L 3213-2.

**ARTICLE 2 :** Les articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 10 Avril 2014 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



4 + 17.



Lanester le 2 Octobre 2015

**ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES  
FONCTIONS DU MAIRE A**

**Monsieur Eric MAHE  
Conseiller Municipal délégué**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,  
Vu les délégations accordées à l'ensemble des Adjointes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Eric MAHE, Conseiller Municipal, est délégué pour prononcer les mesures immédiates et provisoires d'hospitalisation en application du Code de la Santé Publique et notamment de l'article L 3211-2-2, alinéa 1, L 3213-1 et L 3213-2.

**ARTICLE 2** : Les articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 10 Avril 2014 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY







Lanester le 2 Octobre 2015

## ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES

### FONCTIONS DU MAIRE A

**Madame Catherine DOUAY**  
**Conseillère Municipale déléguée**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,  
Vu les délégations accordées à l'ensemble des Adjointes,  
Considérant la nécessité de renforcer la Municipalité sur des compétences particulières,  
Vu les arrêtés du 10 Avril 2014 et du 25 Septembre 2014 portant délégation d'une partie des fonctions de Conseillère Municipale déléguée à Mme Catherine DOUAY,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Catherine DOUAY, Conseillère Municipale, est déléguée pour prononcer les mesures immédiates et provisoires d'hospitalisation en application du Code de la Santé Publique et notamment de l'article L 3211-2-2, alinéa 1, L 3213-1 et L 3213-2.

**ARTICLE 2 :** L'article 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 10 Avril 2014 et l'article 1er de l'arrêté du 25 Septembre 2014 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



*Handwritten signature of Thérèse Thiery*

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE BRANCHOUX

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière  
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise  
SOTRABAT pour effectuer des travaux d'amélioration de l'habitat,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux  
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du 19 octobre 2015 au 14 mars 2016 inclus, le stationnement sera interdit sur le parking  
situé rue Branchoux afin de permettre la mise en place des Bungalow, sanitaires et stockages  
nécessaire à la réalisation du chantier d'amélioration de la résidence TESTE.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SOTRABAT, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus  
pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de  
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.  
Elles seront conformes aux principes énoncés par l'instruction Interministérielle sur la signalisation  
routière (Livret, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités  
par la SETRA.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

16 OCT. 2015

Notifié le :

16 OCT. 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du présent  
arrêté.

Le Maire,  
1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération.



Thérèse THIERY

Lanester le 13 octobre 2015,

Le Maire,  
1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUES DE LANN GAZEC, DES FRERES LUMIERE ET LUSSAC  
ET AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de  
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise RESO pour  
effectuer des travaux pour le compte de ErDF,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin  
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du 19 octobre au 23 novembre 2015 inclus, la circulation sur les rues de Lann Gazec, des Frères Lumière et Gay Lussac, sera alternée par feux tricolores ou par panneaux B15/C18. La chaussée sera ponctuellement réduite sur l'avenue François Mitterrand.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise RESO, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 16 OCT. 2015

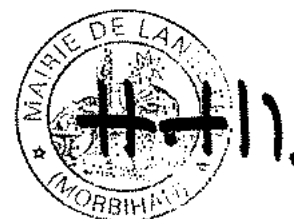
Notifié le : 16 OCT. 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du présent  
arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Lanester le 13 octobre 2015,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE LA VILLEMARQUE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise SPIE pour réaliser des travaux pour le compte de GrDF,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** du 15 octobre au 6 novembre 2015 inclus, la chaussée sera réduite rue De La VILLEMARQUE afin de permettre la réalisation des travaux.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SPIE, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **16 OCT. 2015**

Notifié le : **16 OCT. 2015**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 14 octobre 2015,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE CREBILLON

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière  
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'arrêté, formulée par la SARL Patrice CARNAC pour mettre en place la base  
vie du chantier de construction d'une maison d'habitation,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux  
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** du 19 octobre au 23 novembre 2015 inclus, les places de stationnement situées rue  
Prosper CREBILLON au droit du carrefour avec la rue ROLLO seront neutralisées afin de permettre  
l'installation de la base vie de la SARL Patrice CARNAC.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise Patrice CARNAC, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus  
pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de  
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.  
Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation  
routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités  
par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 16 OCT. 2015

Notifié le : 16 OCT. 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du présent  
arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 14 octobre 2015,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY





2015\_306

**ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE  
MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LANESTER**

Le Maire de la commune de Lanester,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-19, relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27, relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal le 9 juillet 2009, modifié les 17 décembre 2009, 1<sup>er</sup> octobre 2010, 1<sup>er</sup> juin 2011, 15 décembre 2011, 24 mai 2012, 27 septembre 2012, 7 février 2013, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 28 mars 2013 et d'une mise à jour les 15 avril 2013 et 11 février 2015.

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 février 2015 prescrivant la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°E15000248/35 en date du 08 octobre 2015 de la Présidente du Tribunal administratif de Rennes désignant Madame Sylvie Chatelin en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Madame Agnès Lefebvre en qualité de commissaire enquêtrice suppléante,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1** – Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme et aux articles L.123-12 et R.123-8 du code de l'environnement, concernant la modification n°8 du PLU de la commune de Lanester.

Cette enquête se déroulera du lundi 09 novembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015 inclus, soit pour une durée de 33 jours consécutifs.



La modification n°8 du PLU porte sur les points suivants :

- La modification d'un zonage (Uaa à Ud) pour la réalisation du projet de reconversion de l'ex site de la DDTM ;
- La modification d'un zonage (Um à Ud) pour la réalisation du projet de reconversion du Parc à huiles de Penher ;
- L'amélioration du règlement graphique ;
- L'amélioration de l'écriture du règlement écrit et ajustements ponctuels.

Le dossier d'enquête ne comporte ni évaluation environnementale, ni étude d'impact et n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

**Article 2** – Madame Sylvie Chatelin a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire par la Présidente du Tribunal administratif.

**Article 3** – Madame Agnès Lefebvre a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par la Présidente du Tribunal administratif.

**Article 4** – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la Mairie de Lanester, 1 rue Louis Aragon à Lanester, pendant 33 jours du lundi 09 novembre au vendredi 11 décembre 2015 inclus.

Le dossier d'enquête publique et les observations formulées seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, exceptés les dimanches et jours fériés, soit :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- Le samedi de 09h00 à 11h45.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête ;
- par correspondance à la commissaire enquêtrice à la Mairie de Lanester ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [secretariat-urba@ville-lanester.fr](mailto:secretariat-urba@ville-lanester.fr) (en indiquant en objet du courriel électronique : « observations modification n°8 PLU pour commissaire enquêteur »).

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Lanester à l'adresse suivante : [www.lanester.com](http://www.lanester.com).

Les informations relatives à la modification n°8 du PLU pourront être demandées auprès de Madame Myrienne COCHE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme et responsable du projet (02 97 76 81 50). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**Article 5** – La commissaire enquêtrice assurera une permanence à la Mairie de Lanester, 1 rue Louis Aragon, afin de recevoir les observations, propositions et contre-propositions du public, les :

- Lundi 09 novembre de 8h00 à 12h00 ;
- Samedi 05 décembre de 09h00 à 11h45 ;
- Vendredi 11 décembre de 14h00 à 17h30.

Il n'est prévu pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

En cas d'impossibilité pour la commissaire enquêtrice titulaire d'assurer la mission qui lui a été confiée, sa suppléante la remplacera et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

**Article 6** – A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête publique et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles. La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre au responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête publique son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables. Une copie des rapports et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera adressée à la Présidente du Tribunal administratif.

**Article 7** – Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

**Article 8** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les annonces légales des deux journaux ci-après :

- Ouest-France ;
- Le Télégramme.

Cet avis sera en outre affiché en différents lieux de la commune :

- à la Mairie ;
- à la Médiathèque ;
- place Delaune ;
- sur le site de l'ex DDTM sur la Pointe Saint-Christophe ;
- à deux endroits le long du Scorff ;
- sur le site du Parc à huiles du Penher ;
- aux principales entrées de ville.

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 9** – A l'issue de l'enquête publique le Conseil municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, pour approuver le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis pouvant être émis au cours de l'enquête.

**Article 10** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien, 3 Contour la Motte, 35 044 Rennes - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

**Article 11** – Le Maire et la commissaire enquêtrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet du Morbihan,
- Au Sous-Préfet de Lorient,
- A la commissaire enquêtrice.

Lanester, le 15 octobre 2015

Thérèse THIERY  
Maire de Lanester  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



— H. THIERY.



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUES FABIEN ET MITTERRAND ET RUE GUESDE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de  
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise SADE pour  
réaliser un réseau eaux usées pour le compte de LORIENT AGGLOMERATION,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin  
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SADE est autorisée à occuper le domaine public avenue Colonel Fabien du 26  
au 28 octobre 2015 et avenue Mitterrand et rue Guesde, à compter du 28 octobre 2015 et ce jusqu'au  
10 Novembre 2015.

**ARTICLE 2 :** Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit au droit des  
travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par  
l'entreprise. Un circuit de déviation sera mis en place par l'entreprise en accord avec les Services  
Techniques.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de  
chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les  
manuels du chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **21 OCT. 2015**

Notifié le : **21 OCT. 2015**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du présent  
arrêté.

Le Maire, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération,

Thérèse Thiéry



Lanester le 19 octobre 2015,  
Le Maire, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération,

Thérèse Thiéry



v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par M. Eric AVRY, Directeur de la Société SEGEPEX, 286 rue Rouget de Lisle – 56602 LANESTER CEDEX, en date du 22 Septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Eric AVRY, Directeur de la Société SEGEPEX, 286 rue Rouget de Lisle – 56602 LANESTER CEDEX, est autorisé temporairement, à exploiter un débit de boisson de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : du Samedi 14 au Dimanche 15 Novembre 2015  
**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires  
**Lieu** : Parc des Expositions  
**Objet de la manifestation** : Salon Ouest Motors Festival

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 22 Octobre 2015

**Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY**



TH

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par M. Eric AVRY, Directeur de la Société SEGEPEX, 286 rue Rouget de Lisle – 56602 LANESTER CEDEX, en date du 22 Septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Eric AVRY, Directeur de la Société SEGEPEX, 286 rue Rouget de Lisle – 56602 LANESTER CEDEX, est autorisé temporairement, à exploiter un débit de boisson de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : du Samedi 5 au Dimanche 6 Décembre 2015  
**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires  
**Lieu** : Parc des Expositions  
**Objet de la manifestation** : Salon Antiquités Brocante

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 22 Octobre 2015

Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



Th. Th.



v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par M. Pierre-Yves MUNOZ, Président de l'Association A Tempo – 19 avenue Stalingrad - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER – en date du 28 Septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Pierre-Yves MUNOZ, Président de l'Association A Tempo – 19 avenue Stalingrad - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Samedi 23 Janvier 2016  
**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires  
**Lieu** : Salle Jean Vilar  
**Objet de la manifestation** : Spectacle de Daniel MILLE

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 22 Octobre 2015

**Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY**



H. + H.

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par M. Patrick LE BELLOUR, Association du C.A.S.C. – rue Jean-Marie Le Hen – CS 20779 - 56607 LANESTER CEDEX, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 22 Septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Patrick LE BELLOUR, Association du C.A.S.C. – rue Jean-Marie Le Hen – CS 20779 - 56607 LANESTER CEDEX, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Samedi 23 Janvier 2016  
**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires  
**Lieu** : Salle Jean Vilar  
**Objet de la manifestation** : Spectacle Silence

**Date** : Vendredi 29 Avril 2016  
**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires  
**Lieu** : Salle Jean Vilar  
**Objet de la manifestation** : Spectacle Chiche Capon

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 22 Octobre 2015

**Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY**



+11

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par M. Luc GRENON, Président de l'Association la Fontaine aux Chevaux,,ancienne Mairie, place Penvern – 56600 LANESTER dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 28 Septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Luc GRENON, Président de l'Association la Fontaine aux Chevaux, place Penvern – 56600 LANESTER - est autorisé temporairement, à exploiter un débit de boisson de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date : Vendredi 27 Novembre 2015**

**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires**

**Lieu : Salle Jean Vilar**

**Objet de la manifestation : Spectacle Elise ou la vraie vie**

**Date : Vendredi 5 Février 2016**

**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires**

**Lieu : Salle Jean Vilar**

**Objet de la manifestation : Spectacle Les contes d'Hoffmann**

**Date : du Vendredi 19 au Dimanche 21 Février 2016**

**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires**

**Lieu : Salle Jean Vilar**

**Objet de la manifestation : en attendant Kerhervy**

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 22 Octobre 2015

**Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY**



7.412



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,  
 Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
 Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
 Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
 Vu la demande formulée par Mme Marijo PERGAL, Présidente de l'Association Chansons Plus, 5 rue du Corpont – 56600 LANESTER dont le siège social est situé à LANESTER - en date du 28 Septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Marijo PERGAL, Présidente de l'Association Chansons Plus – 5 rue du Corpont - 56600 LANESTER – est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Vendredi 26 Février 2016

**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires (de 19 h à 1 h)

**Lieu** : Salle Jean Vilar

**Objet de la manifestation** : Spectacle « 150 kg à deux »

**Date** : Vendredi 4 Mars 2016

**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires (de 19 h à 1 h)

**Lieu** : Salle Jean Vilar

**Objet de la manifestation** : Spectacle « Liz Cheral »

**Date** : Samedi 5 Mars 2016

**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires (de 19 h à 1 h)

**Lieu** : Salle Jean Vilar

**Objet de la manifestation** : Spectacle « Stéphane Balmino »

**Date** : Vendredi 11 Mars 2016

**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires (de 19 h à 1 h)

**Lieu** : Salle Jean Vilar

**Objet de la manifestation** : Spectacle « BABX »

**Date** : du Vendredi 18 au Dimanche 20 Mars 2016

**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires (de 19 h à 1 h)

**Lieu** : Salle Jean Vilar

**Objet de la manifestation** : Spectacle « 20 ans de Chansons Plus »

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 22 Octobre 2015

Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD NORMANDIE-NIEMEN – IMPASSE DE LA RETRAITE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière  
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise RSB pour  
effectuer des travaux de raccordements Eaux potable et Gaz,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux  
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** du 26 octobre au 6 novembre 2015 inclus, la chaussée du boulevard Normandie-Niemen et de l'Impasse de la retraite sera réduite pour permettre la réalisation des travaux.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise RSB, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **27 OCT. 2015**

Notifié le : **27 OCT. 2015**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Pour le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Lanester le 23 octobre 2015,

Pour le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE GAGARINE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1988 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière  
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise  
RESTECH pour créer une émergence réseau ErDF pour alimenter un panneau publicitaire,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux  
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** du 09 au 14 novembre 2015 inclus, la chaussée sera réduite rue Youri Gagarine pour  
permettre la réalisation des travaux.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise RESTECH, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus  
pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de  
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.  
Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation  
routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités  
par le SETRA.



**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

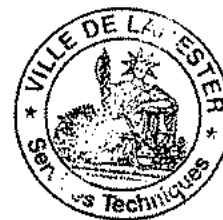
**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **27 OCT. 2015**  
Notifié le : **27 OCT. 2015**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du présent  
arrêté.  
Pour le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Lanester le 23 octobre 2015,  
Pour le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire







ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE LA GUERN

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière  
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise  
RESTECH pour réaliser un branchement pour le compte de ErDF,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux  
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** du 05 au 16 novembre 2015 inclus, la chaussée sera réduite rue de La Guern pour  
permettre la réalisation des travaux.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise RESTECH, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus  
pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de  
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.  
Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation  
routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités  
par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

27 OCT. 2015

Notifié le :

27 OCT. 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du présent  
arrêté.

Pour le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Lanester le 23 octobre 2015,

Pour le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE PIERRE CORNEILLE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière  
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise  
BOUYGUES E&S pour effectuer une extension de réseau,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux  
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du 26 octobre au 30 novembre 2015, la circulation sera alternée par feux tricolores rue  
Pierre CORNEILLE.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise BOUYGUES E&S, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-  
dessus pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de  
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.  
Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation  
routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités  
par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 27 OCT. 2015

Notifié le : 27 OCT. 2015

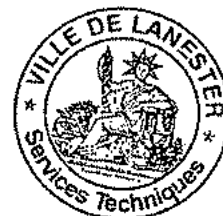
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du présent  
arrêté.

Pour le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Lanester le 23 octobre 2015,

Pour le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DU SPECTACLE DE NOEL

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière  
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de  
sécurité des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** A l'occasion du spectacle de Noël et du feu d'artifice du 18 décembre 2015, la zone de  
tir du feu d'artifice, située Espace Mandela, est interdite d'accès à toute personne non autorisée le 18  
décembre de 10 h 00 à 22 h 00.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite avenue Billoux (tronçon compris entre la rue Leclerc et la rue  
Moquet) le 18 décembre 2015 de 18 h 00 à 21 h 00. Le stationnement sera interdit rue des Déportés  
et rue Cassin le 18 décembre 2015 de 18 h 00 à 21 h 00.

**ARTICLE 3 :** La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront prises en charge par  
les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Le Commissaire de Police, La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

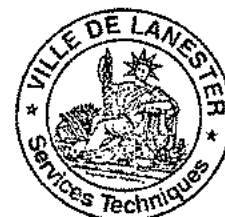
Affiché le : **27 OCT. 2015**  
Notifié le : **27 OCT. 2015**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du présent  
arrêté.

Pour le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Lanester le 23 octobre 2015,  
Pour le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière  
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise VEDIAUD  
pour effectuer la pose de planimètres,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux  
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** du 26 octobre au 20 novembre 2015 inclus, la chaussée pourra être ponctuellement  
réduite par panneau AK3 ou par panneaux B15-C18 au droit des implantations de planimètres sur  
l'ensemble du territoire de la commune.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise VEDIAUD, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus  
pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de  
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.  
Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation  
routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités  
par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 28 OCT. 2015

Notifié le : 28 OCT. 2015

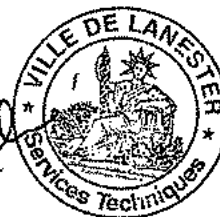
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du présent  
arrêté.

Pour le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Lanester le 26 octobre 2015,

Pour le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



**ARRETE PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE  
AU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE**

Le Maire de la Commune de LANESTER, Conseillère générale du Morbihan,  
Vu les dispositions du Code du Travail et plus particulièrement les articles L 3132-1, L 3132-26 et 27,  
Vu les demandes présentées par les employeurs et professionnels tendant à obtenir une dérogation au repos dominical pour les fêtes de fin d'année,  
Vu la consultation des Organisations Syndicales des salariés et employeurs par courrier en date du 13 octobre 2015,  
Vu les avis formulés par lesdites organisations,  
Considérant que pour faciliter les achats de fin d'année il y a lieu d'autoriser l'ouverture des magasins de détail le dimanche dans le respect des droits des salariés,

**ARRETE**

**Article 1 :** A titre exceptionnel tous les magasins et établissements de commerce de détail de LANESTER sont autorisés à ouvrir :

**Les Dimanches 6, 13, et 20 Décembre de 10 heures à 19 heures**

**Article 2 :** Cette dérogation au repos dominical ne vise que le personnel volontaire permanent de vente.

**Article 3 :** Chaque salarié ainsi privé du repos dominical doit bénéficier :

- d'un repos compensateur conformément aux dispositions de l'article L 221-19 du Code du Travail, accordé soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ; si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête,

- d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel égale à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

Toutefois les clauses des conventions collectives, si elles sont plus favorables que les dispositions ci-dessus, devront être appliquées.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur Général des services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Sous Préfet de Lorient.



Fait à Lanester le 27 octobre 2015

Pour Le Maire  
Jean Yves Le Gal  
Chargé du Développement économique  
De commerce et de l'artisanat

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION  
RUE RACINE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de  
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des riverains et  
des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du 01 novembre 2015 au 31 janvier 2016 inclus, les règles de circulation sur la rue Jaan Racine sont modifiées. À titre expérimental, la section comprise entre la rue Émile Combes et l'avenue Kesler-Devillers est mise en sens unique. La circulation est interdite depuis l'avenue Kesler-Devillers et est autorisée depuis la rue Émile Combes.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux. Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent provisoirement toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **29 OCT. 2015**

Notifié le : **29 OCT. 2015**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Pour le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne Coché, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Myrienne COCHE

Lanester le 27 octobre 2015,  
Pour le Maire, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne Coché, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Myrienne COCHE



v i l l e d e  
**Lanester**



**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
 D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de l'Orient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,  
 Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
 Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
 Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
 Vu la demande formulée par M. Luc GRENON, Président de l'Association la Fontaine aux Chevaux, place Penvern – 56600 LANESTER dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 20 Octobre 2015,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Luc GRENON, Président de l'Association la Fontaine aux Chevaux, place Penvern – 56600 LANESTER - est autorisé temporairement, à exploiter un débit de boisson de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Samedi 29 Novembre 2015

**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires

**Lieu** : Salle Jean Vilar

**Objet de la manifestation** : Spectacle « D'un retournement à l'autre »

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 27 Octobre 2015

P/Le Maire  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération  
 Myrienne COCHE  
 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



*Myrienne Coche*



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE JEAN JAURES ET PONT SAINT CHRISTOPHE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière  
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise  
BOUYGUES CONSTRUCTION pour effectuer des travaux pour le compte du Conseil Départemental  
du Morbihan,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux  
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** du 02 novembre 2015 au 31 juillet 2016 inclus, les modalités de circulation rue Jean  
JAURES et sur le Pont Saint Christophe seront les suivantes :

- La vitesse est limitée à 30 km/h pendant toute la durée du chantier ;
- en phase 1, de novembre 2015 à semaine 08/2016 : coté aval, deux voies de 3,00 m et deux  
bandes cyclables de 0,90 avec marquage au sol uniquement ;
- en phase 2, de semaine 08/2016 à semaine 16/2016 : coté amont, deux voies de 3,00 m et  
deux bandes cyclables de 0,90 avec marquage au sol uniquement.
- en phase 3, semaine 17 et semaine 18/2016 : les travaux étant au centre de l'ouvrage, une  
voie de 2,75 m et une bande cyclable de 0,90m à l'aval et à l'amont.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION et ses sous-traitants, sont autorisés à  
occuper le domaine public défini ci-dessus pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de  
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.  
Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation  
routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités  
par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

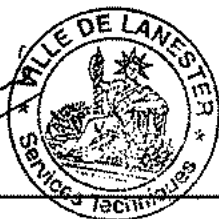
.../...

Affiché le : -2 NOV. 2015

Notifié le : -2 NOV. 2015

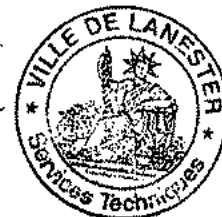
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

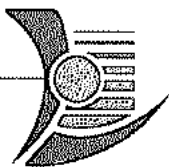
Pour le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Lanester le 29 octobre 2015,

Pour le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE GUESDE ET AVENUE MITTERRAND

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, Conseillère Générale,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise SDEL ATLANTIS pour réaliser des travaux d'effacement de réseaux aériens pour le compte de Morbihan Energie et la Ville,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SDEL ATLANTIS est autorisée à occuper le domaine public **rue Jules Guesde et avenue Mitterrand** à compter du 04 novembre 2015 et ce jusqu'au 12 janvier 2016.

**ARTICLE 2 :** Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être interdite si les travaux le nécessitent. Un circuit de déviation sera mis en place par l'entreprise en accord avec les Services Techniques.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.


**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : -2 NOV. 2015  
Notifié le : -2 NOV. 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

  
Thérèse THIERY

Lanester le 30 octobre 2015,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

  
Thérèse THIERY